



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

Intégrité intellectuelle



International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

Intégrité intellectuelle

Intégrité intellectuelle

Version française de la publication parue originalement en anglais
en octobre 2019 sous le titre *Academic integrity*

Publiée en octobre 2019

Publiée pour le compte de l'Organisation du Baccalauréat International, fondation éducative à but non lucratif
sise 15 Route des Morillons, CH-1218 Le Grand-Saconnex, Genève, Suisse, par

International Baccalaureate Organization (UK) Ltd
Peterson House, Malthouse Avenue, Cardiff Gate
Cardiff, Pays de Galles CF23 8GL
Royaume-Uni
Site Web : <https://ibo.org/fr/>

© Organisation du Baccalauréat International 2019

L'Organisation du Baccalauréat International (couramment appelée l'IB) propose quatre programmes d'éducation stimulants et de grande qualité à une communauté mondiale d'établissements scolaires, dans le but de bâtir un monde meilleur et plus paisible. Cette publication fait partie du matériel publié pour appuyer la mise en œuvre de ces programmes.

L'IB peut être amené à utiliser des sources variées dans ses travaux, mais vérifie toujours l'exactitude et l'authenticité des informations employées, en particulier dans le cas de sources participatives telles que Wikipédia. L'IB respecte les principes de la propriété intellectuelle et s'efforce toujours d'identifier les détenteurs des droits relatifs à tout matériel protégé par le droit d'auteur et d'obtenir d'eux, avant publication, l'autorisation de réutiliser ce matériel. L'IB tient à remercier les détenteurs de droits d'auteur qui ont autorisé la réutilisation du matériel apparaissant dans cette publication et s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur ou omission.

Le générique masculin est utilisé ici sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Dans le respect de l'esprit international cher à l'IB, le français utilisé dans le présent document se veut standard et compréhensible par tous, et non propre à une région particulière du monde.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire, ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'IB ou sans que cela ne soit expressément autorisé par le [règlement de l'IB en matière d'utilisation de sa propriété intellectuelle](#).

Vous pouvez vous procurer les articles et les publications de l'IB sur le [magasin en ligne de l'IB](#) (adresse électronique : sales@ibo.org). Toute utilisation commerciale des publications de l'IB (qu'elles soient commerciales ou comprises dans les droits et frais) par des tiers exerçant dans le milieu de l'IB mais sans relation formelle avec lui (ce qui comprend notamment les organisations spécialisées dans le tutorat, les fournisseurs de perfectionnement professionnel, les éditeurs dans le domaine de l'éducation et les acteurs chargés de la planification de programmes d'études ou de la gestion de plateformes numériques contenant des ressources à l'intention des enseignants) est interdite et nécessite par conséquent l'obtention d'une licence écrite accordée par l'IB. Veuillez envoyer toute demande de licence à l'adresse copyright@ibo.org. Des informations complémentaires sont disponibles sur le [site Web public de l'IB](#).

Déclaration de mission de l'IB

Le Baccalauréat International (IB) a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

À cette fin, l'IB collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses.

Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion, et à comprendre que les autres, en étant différents, puissent aussi être dans le vrai.



Profil de l'apprenant de l'IB

Tous les programmes de l'IB ont pour but de former des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent entre eux les humains, soucieuses de la responsabilité de chacun envers la planète et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible.

En tant qu'apprenants de l'IB, nous nous efforçons d'être :

CHERCHEURS

Nous cultivons notre curiosité tout en développant des capacités d'investigation et de recherche. Nous savons apprendre indépendamment et en groupe. Nous apprenons avec enthousiasme et nous conservons notre plaisir d'apprendre tout au long de notre vie.

INFORMÉS

Nous développons et utilisons une compréhension conceptuelle, en explorant la connaissance dans un ensemble de disciplines. Nous nous penchons sur des questions et des idées qui ont de l'importance à l'échelle locale et mondiale.

SENSÉS

Nous utilisons nos capacités de réflexion critique et créative, afin d'analyser des problèmes complexes et d'entreprendre des actions responsables. Nous prenons des décisions réfléchies et éthiques de notre propre initiative.

COMMUNICATIFS

Nous nous exprimons avec assurance et créativité dans plus d'une langue ou d'un langage et de différentes façons. Nous écoutons également les points de vue d'autres individus et groupes, ce qui nous permet de collaborer efficacement avec eux.

INTÈGRES

Nous adhérons à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possédons un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de chacun, partout dans le monde. Nous sommes responsables de nos actes et de leurs conséquences.

OUVERTS D'ESPRIT

Nous portons un regard critique sur nos propres cultures et expériences personnelles, ainsi que sur les valeurs et traditions d'autrui. Nous recherchons et évaluons un éventail de points de vue et nous sommes disposés à en tirer des enrichissements.

ALTRUISTES

Nous faisons preuve d'empathie, de compassion et de respect. Nous accordons une grande importance à l'entraide et nous œuvrons concrètement à l'amélioration de l'existence d'autrui et du monde qui nous entoure.

AUDACIEUX

Nous abordons les incertitudes avec discernement et détermination. Nous travaillons de façon autonome et coopérative pour explorer de nouvelles idées et des stratégies innovantes. Nous sommes ingénieux et nous savons nous adapter aux défis et aux changements.

ÉQUILIBRÉS

Nous accordons une importance équivalente aux différents aspects de nos vies – intellectuel, physique et affectif – dans l'atteinte de notre bien-être personnel et de celui des autres. Nous reconnaissons notre interdépendance avec les autres et le monde dans lequel nous vivons.

RÉFLÉCHIS

Nous abordons de manière réfléchie le monde qui nous entoure, ainsi que nos propres idées et expériences. Nous nous efforçons de comprendre nos forces et nos faiblesses afin d'améliorer notre apprentissage et notre développement personnel.

Le profil de l'apprenant de l'IB incarne dix qualités mises en avant par les écoles du monde de l'IB. Nous sommes convaincus que ces qualités, et d'autres qui leur sont liées, peuvent aider les individus à devenir des membres responsables au sein des communautés locales, nationales et mondiales.

Table des matières

Introduction	1
Objet	1
Champ d'application	2
Une approche de l'intégrité intellectuelle fondée sur des principes	3
En quoi consiste l'intégrité intellectuelle ?	3
Pourquoi faut-il faire preuve d'intégrité intellectuelle ?	5
Attentes et responsabilités de la communauté scolaire	8
Équipe de direction de l'établissement	8
Coordonnateur de programme	12
Personnel enseignant et non enseignant	14
Élèves	17
Parents et tuteurs légaux	19
Enquête en cas de mauvaise administration des établissements ou de mauvaise conduite des élèves	21
Présentation	21
Mauvaise administration des établissements	22
Mauvaise conduite des élèves	25
Annexes	29
Annexe 1 : mauvaise administration des établissements	29
Annexe 2 : mauvaise conduite des élèves	33
Annexe 3 : plagiat	50
Annexe 4 : modèles de déclarations pour les enquêtes	53

Objet

Le but pédagogique de l'IB est d'attribuer des résultats fiables, justes et reconnus aux élèves grâce à la validité des évaluations. Dans ce cadre, la présente politique a été mise au point pour garantir une compréhension commune des principes de l'intégrité intellectuelle de l'IB. Il est impossible d'obtenir des résultats justes si certains élèves ont bénéficié d'un avantage déraisonnable par rapport à d'autres.

L'intégrité intellectuelle relève de la responsabilité de l'ensemble de la communauté de l'IB. En faisant toute la lumière sur l'engagement de l'IB envers l'intégrité intellectuelle, le présent document expose les responsabilités et les attentes des différentes parties prenantes de la communauté de l'IB. La présente politique illustre également comment l'IB gère les incidents relevant de la mauvaise conduite des élèves et de la mauvaise administration des établissements, tout en veillant à ne pas ébranler la confiance des élèves, parents, établissements et autres parties prenantes dans la valeur et la crédibilité des notes finales de l'IB.

La présente politique explique :

- les principes de l'intégrité intellectuelle respectés par l'IB et attendus de toutes ses parties prenantes ;
- les attentes et les responsabilités des différents groupes de parties prenantes pour faire respecter les principes de l'intégrité intellectuelle de l'IB ;
- la terminologie employée par l'IB en matière d'intégrité intellectuelle, de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;
- la manière dont l'IB gère la mauvaise conduite des élèves et la mauvaise administration des établissements ;
- les bonnes pratiques pour inscrire l'enseignement et l'apprentissage dans la culture de l'intégrité intellectuelle ;
- les bonnes pratiques dont les établissements peuvent s'inspirer pour définir leurs propres approches et culture de l'intégrité intellectuelle ;
- les définitions générales des termes qui permettront de mener des discussions sur l'intégrité intellectuelle à l'échelle des établissements.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des parties prenantes qui suivent, et doit être lue par elles :

- les équipes de direction des écoles du monde de l'IB, les membres de l'administration et la communauté élargie, qui sont chargés d'élaborer et de mettre en œuvre la politique d'intégrité intellectuelle ;
- les membres du personnel des écoles du monde de l'IB qui sont chargés de l'enseignement et de la préparation des travaux envoyés à l'IB pour être évalués ;
- les membres du personnel des écoles du monde de l'IB qui sont chargés de faire passer les examens de l'IB ;
- les élèves qui se soumettent aux évaluations et qui envoient leurs travaux à l'IB ;
- les parents et les tuteurs légaux des élèves de l'IB qui se soumettent aux évaluations.

En quoi consiste l'intégrité intellectuelle ?

L'intégrité intellectuelle est un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable qui garantit à son auteur que les autres lui accorderont leur confiance en tant qu'individu. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportement éthiques dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes.

L'intégrité intellectuelle ne se limite pas à une définition ni à une politique scolaire bien structurée : elle doit également être incorporée à la « culture éthique » de tout établissement d'enseignement, que ce soit au niveau primaire ou universitaire. Elle représente une obligation que l'ensemble de la communauté scolaire doit assumer et faire accepter, de façon à garantir que les élèves poursuivront leurs études et leur carrière professionnelle en se conformant strictement à ses principes.

Pour encourager une culture de l'intégrité intellectuelle et inviter chacun à adopter une attitude positive à son égard, il convient de mettre au point une stratégie scolaire alliant politiques et bonnes pratiques, tout en comprenant la dimension fondamentale que l'intégrité intellectuelle confère à la construction authentique du sens et de l'apprentissage dans tous les programmes de l'IB.

Il est possible de considérer le principe directeur qu'est l'intégrité intellectuelle comme la somme de plusieurs concepts pédagogiques plus simples, qui peuvent être introduits tôt, dans le Programme primaire (PP), consolidés au cours du Programme d'éducation intermédiaire (PEI), puis fortifiés tout au long du Programme du diplôme et du Programme à orientation professionnelle (POP). Il est important d'énoncer clairement les attentes et de les donner en exemple en s'adaptant constamment à l'âge des élèves de l'IB pour que tous comprennent :

- leurs responsabilités pour produire des travaux authentiques, soit individuellement, soit en groupe ;
- la manière d'identifier correctement les sources, en mentionnant le travail et les idées d'autrui ;
- l'utilisation responsable des technologies de l'information et des médias sociaux ;
- la marche à suivre pour respecter des pratiques éthiques et honnêtes et s'y conformer lors des examens.

Les professionnels de l'éducation qui apportent leur soutien aux élèves de l'IB dans leur apprentissage doivent comprendre le rôle central qu'ils jouent dans le développement des approches de l'apprentissage et la consolidation des principes de l'intégrité intellectuelle à travers toutes les activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation. De plus amples informations sont données à ce sujet dans le document intitulé *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB*.

Mots clés

Les mots clés les plus souvent utilisés dans le présent document sont définis ci-après.

Intégrité intellectuelle

L'intégrité intellectuelle est un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable qui garantit à son auteur que les autres lui accorderont leur confiance en tant qu'individu. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportement éthiques dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes.

Mauvaise administration des établissements

L'IB définit la **mauvaise administration des établissements** comme une action réalisée par une école du monde de l'IB ou un individu lié à une école du monde de l'IB, contrevenant aux règlements et aux directives de l'IB et pouvant menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB. Un tel cas peut se produire avant, pendant ou après le déroulement d'une composante d'évaluation ou d'un examen.

Mauvaise conduite des élèves

L'IB définit la **mauvaise conduite des élèves** comme un comportement délibéré ou fortuit susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève qui l'adopte ou à toute autre personne dans une ou plusieurs composantes d'évaluation.

Un comportement susceptible de porter préjudice à un autre élève est également considéré comme une mauvaise conduite. Cela s'entend aussi de tout acte susceptible de menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB pouvant se produire avant, pendant ou après le déroulement de l'évaluation ou de l'examen, que ce soit sur papier ou sur ordinateur.

Incidents sans précédent ou exceptionnels

Les incidents sans précédent ou exceptionnels englobent tous les cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements qui sortent du cadre des procédures et/ou de l'expérience habituelles de l'IB.

Approche de la prépondérance des probabilités

L'expression « prépondérance des probabilités » désigne le fait, pour tout décideur ayant l'expertise requise dans la matière concernée, d'être convaincu que la véracité de l'événement ou du témoignage est plus probable qu'improbable. Cette approche est adoptée au moment de décider d'une sanction pour un cas présumé de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration des établissements sans preuve hors de tout doute raisonnable.

Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la capacité d'un individu à émettre un jugement ou à exercer son rôle est ou est susceptible d'être affectée ou influencée par son implication dans un autre rôle ou par des relations qu'il entretient. Il n'est pas nécessaire que l'individu abuse de son pouvoir ni qu'il en retire un certain bénéfice, financier ou autre. Le conflit d'intérêts peut également se caractériser par des intérêts potentiellement divergents et/ou la perception d'une perte de jugement ou d'une influence induite.

Pourquoi faut-il faire preuve d'intégrité intellectuelle ?

Tout au long de leur parcours d'apprentissage, les élèves ont besoin d'aide pour comprendre que l'intégrité intellectuelle est essentielle pour faire d'eux des citoyens responsables et altruistes du monde de demain. En apportant un soutien aux apprenants, il est possible de faire naître et de développer chez eux une culture du respect de soi et des autres.

Les principales raisons pédagogiques qui expliquent l'adoption d'une position si forte sur l'intégrité intellectuelle sont présentées ci-après.

Maintenir l'équité : les évaluations de l'IB ne peuvent être justes que si tous les élèves bénéficient d'une égalité des chances. Pour être valides, elles doivent donner une idée précise de l'accomplissement de chaque élève. Tout acte nuisant à cette équité, qu'il soit le fait d'élèves adoptant une mauvaise conduite ou d'établissements pratiquant une mauvaise administration, défavorisera ceux qui ont respecté les règles. De plus amples informations sont données à ce sujet dans le document intitulé *Principes et pratiques de l'évaluation – Des évaluations de qualité à l'ère du numérique*.

Maintenir la confiance et la crédibilité : il est impératif de pouvoir se fier aux diplômes et aux certificats scolaires. Lorsqu'un élève ou un établissement enfreint les principes de l'intégrité intellectuelle, il rompt le contrat de confiance qu'il avait passé avec l'IB en tant qu'organisme décernant des diplômes responsable de la validité du processus d'évaluation.

Cultiver le respect des autres : s'ils comprennent comment les connaissances se construisent, les élèves comprendront qu'il est acceptable d'utiliser les idées, les propos ou le travail d'autrui. Afin de respecter les bonnes pratiques, ils devront cependant systématiquement mentionner les informations qui conviennent. De plus amples informations sont données à ce sujet dans le document intitulé *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB*.

Création et maintien d'une culture de l'intégrité intellectuelle

Attentes

L'efficacité d'un système éducatif se vérifiera si ses bénéficiaires apprennent et développent les compétences nécessaires pour affronter la vie en dehors de la salle de classe. Pour répondre aux besoins des établissements universitaires et des employeurs, cet apprentissage doit être soumis à une évaluation.

Les différents organismes ne pourront se fier aux évaluations et reconnaître leur valeur que si elles se déroulent en toute légitimité, dans des conditions identiques ou comparables, et sont le reflet fidèle et authentique du niveau d'accomplissement personnel de l'élève. Cela exige l'instauration de « règles du jeu équitables » grâce auxquelles les établissements d'enseignement mettront en place l'intégrité intellectuelle et l'encourageront en tant que principe irrévocable.

Si le processus d'évaluation est dénaturé par des actes malhonnêtes, la validité de tout le processus d'apprentissage est alors menacée. Les établissements scolaires doivent donc faire tout leur possible pour encourager l'intégrité intellectuelle et s'assurer que tous les membres de leur communauté soutiennent ses principes.

Que la mauvaise conduite des élèves ou la mauvaise administration des établissements soit délibérée ou fortuite, les dégâts provoqués par ces incidents créent de véritables obstacles au processus d'enseignement et d'apprentissage, qui empêcheront les élèves d'obtenir les résultats souhaités. De plus, un sentiment de méfiance et de mécontentement pourra naître chez les membres de la communauté scolaire et les autres utilisateurs finals des notes, diplômes ou certificats approuvés, qui pourraient cesser de croire que

l'établissement encourage l'intégrité intellectuelle et y adhère. La réputation de l'établissement pourrait en souffrir, tout comme la validité des notes finales obtenues ou celle des diplômes ou des certificats délivrés aux élèves.

Responsabilités en matière d'intégrité intellectuelle

Le maintien de l'intégrité intellectuelle relève tant de la responsabilité de l'IB que de celle des écoles du monde de l'IB. L'IB doit pouvoir compter sur les établissements pour faire preuve de la diligence appropriée, et les établissements doivent pouvoir compter sur l'IB pour prendre son rôle au sérieux et servir les intérêts de tous leurs élèves. Toutes les parties prenantes du système éducatif de l'IB doivent satisfaire aux attentes et faire le nécessaire pour adopter, encourager et maintenir l'intégrité intellectuelle afin de garantir un processus d'évaluation équitable et authentique.

L'IB et les écoles du monde de l'IB sont des partenaires dans le maintien de la fiabilité des notes finales attribuées par l'IB, qui jouissent d'un grand respect et qui sont utilisées par les élèves pour poursuivre leurs études et obtenir un emploi. Par conséquent, les autres établissements d'enseignement et les employeurs doivent pouvoir se fier aux notes finales de l'IB. L'IB s'engage à protéger sa réputation tout en maintenant la validité de ses notes finales, de ses diplômes et de ses certificats.

Non seulement les actes relevant de la mauvaise conduite des élèves ou de la mauvaise administration des établissements donnent une image inexacte des accomplissements des élèves, mais ils défavorisent aussi les élèves et les établissements qui font preuve d'intégrité dans le processus d'évaluation. De telles pratiques sapent entièrement la crédibilité des notes finales de l'IB et la confiance que les établissements d'enseignement ou les employeurs doivent avoir en elles.

Responsabilités de l'IB

Dans le cadre de la position adoptée à l'échelle de toute l'organisation en matière d'intégrité intellectuelle, l'IB prend des mesures pour s'assurer que les points suivants sont respectés.

- Les établissements scolaires obtiennent l'autorisation de se présenter comme des écoles du monde de l'IB seulement après avoir compris les attentes inhérentes au système éducatif de l'IB et lorsqu'ils sont en mesure de proposer les programmes en respectant les normes les plus élevées.
- Les écoles du monde de l'IB envoient du matériel d'évaluation que les élèves ont produit en faisant preuve d'intégrité et en respectant des critères bien définis.
- La révision des programmes d'études tient compte de l'intégrité intellectuelle pour redéfinir les outils d'évaluation, et ce, afin d'empêcher que les élèves et les établissements bénéficient d'un avantage déloyal tout en garantissant des situations d'évaluation riches de sens et équitables à tous les élèves qui suivent les règles.
- Les directives propres aux matières sont suffisamment explicites quant aux éléments attendus des enseignants et des élèves pour qu'ils puissent réaliser les différentes composantes d'évaluation en faisant preuve d'intégrité.
- Tous les ateliers de perfectionnement professionnel destinés aux enseignants, aux membres de la direction des établissements et aux coordonnateurs des programmes couvrent le thème de l'intégrité intellectuelle de façon complète, pour que tous aient une idée claire des attentes.
- La conception, l'édition, l'impression et la distribution des épreuves d'examen respectent les normes internationales les plus reconnues pour réduire les risques d'atteinte à la sécurité des examens.
- Les écoles du monde de l'IB suivent scrupuleusement les politiques de stockage sécurisé élaborées par l'IB pour réduire les risques que des élèves, ou que toute autre personne intéressée, aient accès au matériel d'examen.
- Des professionnels de l'éducation de l'IB expérimentés et convenablement formés se livrent à des inspections non annoncées des établissements qui font passer des examens de l'IB, afin de vérifier le respect des règles.
- Le travail des élèves est soumis à des contrôles de la qualité, afin de confirmer l'absence de plagiat et de preuves de collusion.

- L'IB détecte et gère les cas de mauvaise conduite auprès des élèves et les cas de mauvaise administration auprès des écoles du monde de l'IB en suivant des procédures d'enquête équitables, approfondies et transparentes.

Équipe de direction de l'établissement

Attentes

L'intégrité intellectuelle doit être incorporée dans le processus d'enseignement et d'apprentissage, et être une source d'inspiration pour l'ensemble de la communauté scolaire. Maintenir un environnement favorable où l'intégrité intellectuelle est comprise et suivie est une responsabilité essentielle de l'équipe de direction de l'établissement. L'intégrité intellectuelle doit en outre inciter tous les membres de la communauté à défendre les valeurs de respect et de confiance dans un cadre où chacun assume la même responsabilité à l'égard du respect de ces principes.

L'une des tâches les plus importantes que la direction d'un établissement doit assumer est de garantir une compréhension commune de ce que signifie « intégrité intellectuelle ». Dès leur arrivée dans l'établissement, tous les nouveaux membres du personnel et tous les élèves doivent acquérir cette compréhension commune et participer à une discussion éclairée sur les avantages d'un apprentissage honnête pour l'ensemble de la communauté.

La création et le maintien d'une culture de l'intégrité intellectuelle imposent d'adopter une stratégie à l'échelle de l'établissement en tenant compte des éléments suivants :

- la politique d'intégrité intellectuelle ;
- les enseignants qui enseignent les programmes de l'IB ;
- l'équipe ou la personne désignée comme responsable de l'intégrité intellectuelle ;
- la communauté élargie, qui inclut les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Intégration de la politique dans la structure de l'établissement

Pour être efficace, une politique d'intégrité intellectuelle doit être le fruit d'un travail effectué à l'échelle de l'établissement et se proposer de maintenir une culture éthique. Elle ne doit pas simplement consister en une énumération de règles et de sanctions ni être une exigence administrative à respecter parmi d'autres pour pouvoir devenir une école du monde de l'IB. La communauté scolaire doit inscrire l'intégrité intellectuelle au cœur de sa stratégie et avoir conscience de la valeur qu'elle apporte aux élèves pour leur apprentissage comme pour leurs projets.

Si l'intégrité intellectuelle est abordée comme une question isolée, elle aura moins de chances d'être adoptée par la communauté scolaire. Pour avoir des effets durables, la politique d'intégrité intellectuelle doit être globale, poursuivre des objectifs à long terme et examiner l'influence qu'une stratégie réussie exercera sur les différents membres de la communauté scolaire.

Les établissements doivent s'efforcer de comprendre le contexte des infractions aux règles plutôt que de se contenter d'appliquer des punitions et des sanctions. Il est recommandé de tenir compte de facteurs tels que l'environnement d'apprentissage, les relations entre les élèves et les expériences pédagogiques antérieures des élèves.

En présentant la politique sous l'angle exclusif des sanctions, les effets seront limités si les élèves ne parviennent pas à replacer l'objectif de la politique dans son contexte, ne comprennent pas en quoi consiste un comportement inacceptable et ne disposent pas des compétences nécessaires pour satisfaire aux attentes requises.

Il est important d'organiser une action de sensibilisation et de prévoir des activités pour consolider les compétences requises, pour toucher non seulement les élèves, mais encore leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Si les élèves semblent se désintéresser du thème de l'intégrité intellectuelle ou de la mauvaise conduite, ou si le nombre d'incidents stagne ou augmente, alors l'établissement devra revoir la stratégie employée dans

la politique en vigueur. Il est possible que cette politique soit peu connue et que les élèves ne comprennent pas le contexte ni les avantages associés.

De plus amples informations sur la manière d'élaborer, de mettre en œuvre et de revoir une politique d'intégrité intellectuelle sont données dans la publication de l'IB intitulée *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB*.

Indications à donner aux enseignants

Pour garantir l'engagement et la mobilisation de tous les enseignants, l'équipe de direction de l'établissement doit commencer par s'assurer qu'ils ont tous le même niveau de compréhension de l'intégrité intellectuelle. Des différences de compréhension pourraient conduire à des incohérences dans les stratégies d'enseignement et avoir des répercussions indésirables sur les élèves. Par conséquent, il est important d'évaluer la compréhension de tout nouvel enseignant rejoignant l'établissement et de lui fournir la formation nécessaire. Il s'agit d'un domaine dont il faut encourager l'intégration au perfectionnement professionnel de tous les enseignants.

Les situations de mauvaise conduite résolues par le passé, le cas échéant, doivent servir d'exemples lors de la formation donnée aux enseignants. Si les enseignants ignorent les cas précédents de mauvaise conduite, ou s'ils considèrent que les signaler est un travail superflu et pénible, ils pourraient être tentés de ne pas signaler les futurs cas et essayer de les gérer eux-mêmes afin d'éviter tout ressentiment de la part de leurs élèves.

Il convient donc de donner des indications aux enseignants et de les aider à déterminer quand prendre les mesures nécessaires s'ils sont confrontés à un cas de mauvaise conduite, faute de quoi l'objectif de l'établissement consistant à encourager une culture de l'intégrité intellectuelle pourra être compromis. Pour que le système fonctionne dans son ensemble, il est essentiel que les enseignants considèrent les personnes responsables de l'intégrité intellectuelle au niveau de la direction comme des individus fiables ayant une vision claire, une stratégie et un cap, qui leur permettent de prendre des décisions justes, transparentes et cohérentes.

Au niveau de la salle de classe, les activités doivent être mises au point selon une stratégie bien définie. Cela éliminera les incohérences dans l'application des règles et les conséquences des incidents relevant de la mauvaise conduite, ce qui enverra par conséquent un message clair aux élèves.

Directives destinées à l'équipe ou à la personne désignée comme responsable de l'intégrité intellectuelle

Il est recommandé que les établissements désignent une équipe administrative ou un membre de leur personnel qui sera responsable d'aider les enseignants à signaler les cas de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration et à enquêter sur ces cas.

La personne ou l'équipe en question devra recevoir la formation adéquate et connaître ce thème. Ses tâches consisteront principalement à fournir des conseils spécifiques à l'incident et à la matière concernée et à recommander la sanction adaptée, en conformité avec la politique de l'établissement. Elle devra également faciliter le processus administratif et conserver tout fichier ou document relatif à l'incident pour servir de référence à l'avenir ou être étudié comme précédent.

La personne ou l'équipe désignée devra également former le personnel enseignant et les élèves, organiser des ateliers, concevoir du matériel de soutien et définir la stratégie adéquate pour les élèves et/ou les enseignants ayant besoin de soutien supplémentaire pour comprendre les exigences en matière d'intégrité intellectuelle.

Communication des principes de l'intégrité intellectuelle aux parents et aux tuteurs légaux

Le manque de connaissance et de compréhension concernant ce qui constitue la mauvaise conduite des élèves ou la mauvaise administration des établissements est un problème récurrent dans les cas signalés. Pour éviter ces problèmes et définir clairement ce qui est attendu de tous les membres de la communauté

scolaire, il est nécessaire d'établir et d'entretenir une communication ouverte avec les parents et les tuteurs légaux des élèves de l'IB.

La direction de l'établissement doit fournir en temps utile des informations sur les éléments suivants :

- ce qui constitue de bonnes pratiques et un comportement éthique ;
- les ressources à la disposition de l'établissement pour soutenir l'apprentissage des élèves et leur compréhension dans ce domaine ;
- la définition des différentes formes de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;
- les procédures d'enquête suivies par l'établissement et/ou par l'IB en cas d'incident reconnu comme relevant de la mauvaise conduite des élèves ou de la mauvaise administration des établissements ;
- les sanctions ou les mesures appliquées par l'établissement et/ou par l'IB en cas de confirmation d'une infraction au règlement ou de non-respect des attentes de l'établissement ou de l'IB.

L'établissement doit constamment privilégier la prévention et maintenir une communication claire et ouverte avec ses élèves et leurs parents ou tuteurs légaux afin d'aider toutes les parties concernées à comprendre la conduite à tenir pour respecter la politique d'intégrité intellectuelle. L'objectif doit être d'amener les élèves à assumer leurs responsabilités et à s'engager à réaliser l'intégralité de leur travail honnêtement et sans assistance non autorisée (comme se faire aider par un tiers), et les parents à comprendre et à accepter ces attentes.

Responsabilités

L'IB est indépendant des établissements scolaires et ne propose pas d'enseignement aux élèves. Les écoles du monde de l'IB sont responsables de la mise en œuvre des programmes de l'IB et de la qualité de leur enseignement, que les cours soient donnés uniquement en classe ou qu'il existe une combinaison de cours en classe et de cours en ligne proposés par un fournisseur de cours en ligne approuvé par l'IB.

Les écoles du monde de l'IB (c'est-à-dire les établissements scolaires ayant reçu l'autorisation de proposer un ou plusieurs programmes de l'IB) s'engagent à respecter l'ensemble des règlements et des attentes qui figurent dans les publications de l'IB régissant la mise en œuvre du ou des programmes de l'IB pertinents, dont les publications suivantes.

- *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*
- *Règlement pour les écoles du monde de l'IB : Programme primaire, Règlement pour les écoles du monde de l'IB : Programme d'éducation intermédiaire, Règlement pour les écoles du monde de l'IB : Programme du diplôme et Règlement pour les écoles du monde de l'IB : Programme à orientation professionnelle*
- *Règlement général du Programme primaire, Règlement général du Programme d'éducation intermédiaire, Règlement général du Programme du diplôme et Règlement général du Programme à orientation professionnelle*
- *Procédures d'évaluation du Programme d'éducation intermédiaire, Procédures d'évaluation du Programme du diplôme et Procédures d'évaluation du Programme à orientation professionnelle* (publications mises à jour chaque année)
- Guides pédagogiques* du Programme d'éducation intermédiaire (PEI), du Programme du diplôme et du Programme à orientation professionnelle (POP)
- *Stockage sécurisé du matériel confidentiel de l'IB destiné aux examens du Programme du diplôme (2020)*
- *Déroulement des examens sur ordinateur du Programme d'éducation intermédiaire de l'IB*
- « Déroulement des examens du Programme du diplôme de l'IB »

* Veuillez noter qu'aucun guide pédagogique n'est disponible pour le Programme primaire (PP) en raison de la nature de ce programme.

Les écoles du monde de l'IB doivent respecter l'ensemble des exigences de l'IB afin d'empêcher les cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements. Il est attendu des membres de la direction et du personnel enseignant qu'ils aident l'établissement à respecter les exigences de l'IB. L'établissement est également responsable du respect des règlements et des directives présentés

dans les publications ci-dessus, en garantissant que les examens et les évaluations se déroulent conformément aux directives établies.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, qu'ils soient le fait des élèves et/ou du personnel de l'établissement, les écoles du monde de l'IB doivent :

- disposer d'une politique d'intégrité intellectuelle, et programmer des révisions et des mises à jour ;
- s'assurer que les enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les tuteurs légaux ont une compréhension commune des attentes de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle ;
- s'assurer que les enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les tuteurs légaux ont une compréhension commune de ce que constituent une mauvaise conduite des élèves et une mauvaise administration des établissements ;
- s'assurer que les enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les tuteurs légaux ont une compréhension commune des conséquences éventuelles pour les individus impliqués dans une mauvaise conduite des élèves et une mauvaise administration des établissements ;
- s'assurer que les élèves assument leurs responsabilités, conformément aux politiques propres à l'établissement, lorsqu'ils sont impliqués dans un incident relevant de la mauvaise conduite ;
- s'assurer que les enseignants et les membres de la direction assument leurs responsabilités, conformément aux politiques propres à l'établissement, lorsqu'ils sont impliqués dans un incident relevant de la mauvaise administration ;
- informer immédiatement l'IB en cas de défaillance du système de stockage du matériel d'examen de l'IB ou d'infraction lors du déroulement des examens, conformément aux procédures décrites dans les documents pertinents pour chaque programme ;
- coopérer avec l'IB lors de toute enquête portant sur un éventuel cas de mauvaise conduite des élèves, en se conformant aux directives fournies par l'IB ;
- coopérer avec l'IB lors de toute enquête portant sur un éventuel cas de mauvaise administration des établissements, en se conformant aux directives fournies par l'IB.

Coordonnateur de programme

Attentes

Le coordonnateur de programme joue un rôle essentiel et doit comprendre que les principes de l'intégrité intellectuelle sont fondamentaux pour la philosophie éducationnelle de l'IB. Il doit servir de modèle et constamment afficher un comportement honnête, éthique et responsable.

Le coordonnateur de programme doit assurer la continuité de la direction pédagogique. Il est chargé de veiller à ce que toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage soient effectuées en conformité avec les règlements, les politiques et les directives de l'IB. Il doit également s'assurer que tous les membres du personnel participant à l'enseignement des programmes de l'IB, dont les enseignants, les aides-enseignants, les coordonnateurs de l'enseignement spécialisé, les conseillers d'orientation, les bibliothécaires et les assistants de laboratoire, reçoivent la formation adéquate pour donner aux élèves la meilleure expérience éducative possible.

L'une des principales attentes inhérentes au rôle de coordonnateur est d'organiser des réunions avec les enseignants, les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs légaux pour leur expliquer la politique d'intégrité intellectuelle et répondre aux questions qu'elle peut soulever. Tous les membres de la communauté scolaire doivent lire et comprendre les attentes de l'établissement et de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle. Par conséquent, la politique et l'ensemble des documents réglementaires nécessaires doivent être facilement accessibles à tous, en étant publiés de préférence sur le site Web de l'établissement.

En tant que responsable pédagogique, le coordonnateur doit s'assurer que les guides pédagogiques et l'ensemble des règlements et directives sont rigoureusement suivis, et que le règlement de l'IB du programme concerné est appliqué de manière cohérente et juste. En collaboration avec les enseignants, le coordonnateur doit assumer la responsabilité de veiller à ce que les emplois du temps et les calendriers des classes soient adaptés, afin de permettre aux élèves de satisfaire raisonnablement aux exigences du programme et des cours. Le coordonnateur et les enseignants doivent concevoir et développer des activités en classe et des stratégies pédagogiques adaptées à tous les élèves, qui doivent avoir le temps et la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires pour surmonter toute difficulté posée par le programme.

Le coordonnateur de programme doit éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, et tout acte pouvant relever de la mauvaise administration. Il doit également agir de façon décisive lorsqu'un incident relevant de la mauvaise conduite ou de la mauvaise administration se produit, et il doit immédiatement signaler cet incident à la direction de l'établissement et à l'IB, selon les besoins.

Responsabilités

Le coordonnateur de programme est chargé d'assurer une supervision globale de toutes les activités qui se rapportent au processus d'enseignement et d'apprentissage dans l'établissement. En tant que responsable pédagogique, il doit entretenir une excellente communication avec l'équipe des enseignants, les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

Le coordonnateur doit aussi travailler avec l'équipe de direction de l'établissement pour gérer les ressources nécessaires et garantir que les enseignants reçoivent la formation exigée par l'IB. Il doit aussi veiller à ce qu'un budget suffisant soit alloué aux autres ressources requises pour l'enseignement, comme la bibliothèque, les laboratoires et les équipements informatiques.

Pour faciliter le travail des personnes participant aux programmes de l'IB, le coordonnateur doit s'assurer que tous les règlements, politiques et guides pédagogiques soient faciles à trouver, à la fois au format papier dans la bibliothèque et au format électronique sur le portail Web de l'établissement.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, le coordonnateur de programme doit apporter son soutien pour toutes les tâches énumérées dans la section sur les responsabilités de la direction de l'établissement, mais il doit aussi :

- veiller à ce que toutes les politiques de l'établissement et de l'IB soient appliquées de manière cohérente et juste ;
- veiller au respect de la politique de l'IB en matière de stockage en lieu sûr des documents confidentiels de l'organisation et au bon déroulement des examens ;
- veiller à ce que les enseignants, les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs légaux disposent d'un exemplaire de la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement et du règlement du programme de l'IB concerné, qu'ils lisent ces documents et qu'ils les comprennent ;
- signaler à la direction de l'établissement et/ou à l'IB les cas suspectés de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;
- superviser toutes les activités relatives à l'enquête visant à examiner les cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements, conformément à la politique de l'établissement et/ou à celle de l'IB.

Personnel enseignant et non enseignant

Attentes

Les enseignants sont les principaux acteurs de l'intégrité intellectuelle dans la salle de classe. Leur rôle est tout aussi important que celui du coordonnateur de programme. Ils doivent par conséquent avoir le même niveau de compréhension des attentes énoncées dans la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement et des attentes de l'IB. Les enseignants doivent avoir conscience que leur conduite sert d'exemple pour les élèves. Commettre des actions relevant des infractions à la politique d'intégrité intellectuelle, comme le plagiat, peut amener les élèves à croire que ces règles ne comptent pas, ce qui peut avoir des conséquences dramatiques sur leur évaluation. De plus amples informations sont données à ce sujet dans l'annexe 3.

Les enseignants doivent suivre intégralement l'ensemble des règlements et des directives propres aux matières, particulièrement en ce qui concerne le soutien qu'ils sont autorisés à apporter aux élèves. Les enseignants doivent comprendre que les élèves sont tenus de produire leur travail de façon autonome, sans bénéficier d'aide supplémentaire (par exemple, modifications multiples d'un travail).

Les enseignants ne doivent pas considérer que le manque d'intégrité intellectuelle d'un élève est uniquement un problème comportemental, faisant de l'élève un contrevenant. En effet, une telle situation peut également mettre en lumière un problème concernant un aspect du processus d'enseignement et d'apprentissage. Les enseignants doivent donc faire preuve de mesure lorsqu'ils abordent un problème d'intégrité intellectuelle. Ils ne doivent pas perdre de vue le fait que les élèves associeront des objectifs différents à leurs études. Ils doivent donc insister sur le fait que le but des études n'est pas uniquement d'obtenir de bonnes notes finales, mais également d'acquérir des connaissances et de développer des compétences utiles à leur avenir.

Les enseignants doivent évaluer la vision que les élèves ont de l'intégrité intellectuelle et leur attitude à cet égard, notamment leurs lacunes en la matière, avant d'élaborer un plan adapté pour aborder ce thème. Il leur serait également utile d'étudier les raisons pour lesquelles les élèves s'engagent dans des actes de mauvaise conduite, par exemple :

- les actes involontaires résultant de l'ignorance ou d'un manque de compréhension des attentes à respecter pour produire un travail authentique ;
- la méconnaissance des règlements et des directives de l'IB ;
- la méconnaissance des conséquences des actions ;
- le manque de formation concernant les compétences requises (par exemple, sur la manière de référencer ses sources) ;
- la mauvaise gestion du temps ;
- la banalisation des incidents relevant de la mauvaise conduite ;
- un faible enthousiasme concernant les enseignants et les outils d'évaluation ;
- l'absence de sanctions pour ceux qui font preuve d'une mauvaise conduite ;
- la facilité de l'accès aux informations sur Internet et la croyance répandue selon laquelle les informations trouvées appartiennent à tous et peuvent être utilisées sans qu'il soit nécessaire de référencer ses sources ;
- la facilité de l'accès à des services de soutien (par exemple, des services de rédaction ou de tutorat) ;
- la pression subie pour réussir ses études et obtenir d'excellents résultats ;
- l'incohérence des messages, des leçons et des formations fournis par les enseignants sur ce qui constitue la mauvaise conduite.

Il est recommandé de ne pas punir immédiatement les élèves en cas de défaillance. Il est préférable de créer un environnement rassurant dans lequel les élèves peuvent apprendre tout en développant les compétences requises et leur compréhension des bonnes pratiques. Les élèves ayant ainsi la possibilité d'apprendre et de mettre en pratique simultanément, ils pourront mieux saisir l'importance de l'intégrité intellectuelle.

Le thème de l'intégrité intellectuelle doit être un point de convergence dans la conception des programmes d'études. Son intégration doit commencer au début des études, puis se poursuivre avec des exemples en contexte tout au long du parcours scolaire des élèves. Les élèves utiliseront ces possibilités comme des fondements et disposeront ainsi des bases nécessaires pour passer dans l'enseignement supérieur ou poursuivre une carrière professionnelle.

Il est possible d'utiliser les outils d'évaluation (tests, projets, travaux écrits, compositions, rapports, jeux-questionnaires, etc.) pour aider les élèves à mieux maîtriser le thème de l'intégrité intellectuelle. Ces outils permettent en effet de fournir un retour d'information et de détecter les points faibles, tels que les domaines à améliorer, plutôt que les incidents exigeant une sanction.

Pour aider les élèves à adopter la stratégie de l'établissement en matière d'intégrité intellectuelle, les enseignants peuvent envisager de suivre, d'un commun accord, des méthodes en classe qui comportent des activités d'enseignement ou d'apprentissage axées sur la prévention et la réduction des incidents relevant de la mauvaise conduite, tout en garantissant une compréhension harmonisée des règlements et des attentes au sein du corps enseignant. Les enseignants doivent proposer des activités qui aideront les élèves à mieux accepter les principes de l'intégrité intellectuelle et qui présenteront la vision éthique qui doit imprégner tout système éducatif. De cette manière, les élèves comprendront et accepteront les raisons pour lesquelles il est important d'adopter une telle position, ce qui leur permettra en retour de devenir des défenseurs de la culture de l'intégrité.

Il est également attendu des enseignants qu'ils signalent tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, et qu'ils apportent leur aide pour toutes les activités entreprises par l'établissement pour élaborer la politique d'intégrité intellectuelle et garantir sa distribution. En cas d'incident relevant de la mauvaise conduite des élèves ou de la mauvaise administration des établissements, les enseignants doivent agir conformément à la politique et signaler l'incident au membre pertinent du personnel ou à la direction de l'établissement.

Responsabilités

Quel que soit le programme, les enseignants doivent avoir une compréhension approfondie des exigences relatives à l'enseignement des matières de l'IB. Ils doivent recevoir le soutien nécessaire de la part de leur établissement pour participer aux ateliers de perfectionnement professionnel conçus par l'IB.

En ayant une connaissance précise des règlements, des politiques et des guides pédagogiques, les enseignants pourront apporter un soutien adapté et équitable à leurs élèves, tandis qu'ils développeront une attitude consciencieuse et responsable à l'égard de leur processus d'apprentissage, ce qui leur permettra de comprendre la dimension éthique de tout travail scolaire.

Les élèves ont besoin de temps et de soutien pour développer progressivement les compétences techniques grâce auxquelles ils sauront, par exemple, comment référencer correctement leurs sources dans un travail, produire un travail authentique ou mener une recherche de manière responsable et éthique. En créant un environnement rassurant, les enseignants peuvent s'assurer que leurs élèves seront convenablement préparés pour mener leurs études en conformité avec les modalités d'évaluation de l'IB.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, les enseignants de l'IB doivent apporter leur soutien à l'établissement et aux coordonnateurs des programmes, mais ils doivent aussi :

- s'assurer que les élèves comprennent parfaitement les attentes et les directives relatives à toutes les matières ;
- s'assurer que les élèves comprennent ce qui constitue la mauvaise conduite et ses conséquences éventuelles ;

- prévoir une charge de travail gérable, pour que les élèves puissent répartir leur temps efficacement pour produire leur travail conformément aux attentes de l'IB ;
- fournir un retour d'information et veiller à ne pas donner aux élèves la possibilité d'effectuer plusieurs cycles de modifications, ce qui serait contraire aux instructions données dans les guides pédagogiques correspondants ;
- s'assurer que tous les travaux des élèves soient convenablement identifiés et stockés ou enregistrés pour éviter toute erreur lors de leur envoi à l'IB ;
- mettre au point un plan pour vérifier les recoupements entre les travaux des différents groupes d'élèves qui s'apprêtent à envoyer leurs travaux finals en vue de l'évaluation, afin d'éviter toute collusion ;
- réagir à la mauvaise conduite des élèves et faciliter les enquêtes de l'établissement et de l'IB ;
- réagir à la mauvaise administration des établissements et faciliter les enquêtes de l'établissement et de l'IB.

Élèves

Attentes

L'objectif de tous les membres de la communauté de l'IB, dont les élèves, doit être d'acquérir et de développer les qualités du profil de l'apprenant de l'IB. Dès leur plus jeune âge, les élèves de l'IB doivent apprendre à faire la distinction entre ce qui est bien et ce qui est mal. Dans le contexte de l'intégrité intellectuelle, l'une des qualités les plus importantes est « intègre », et tous les élèves participant aux programmes de l'IB sont tenus d'agir de manière honnête, responsable et éthique.

Pour y parvenir, tous les élèves, quel que soit leur âge, ont besoin du soutien de l'ensemble de la communauté scolaire, notamment de celui du coordonnateur du programme et de leurs enseignants, mais aussi de celui de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. En évoluant dans un environnement rassurant, les élèves comprendront plus facilement l'importance de l'intégrité intellectuelle et son rôle dans le système éducatif de l'IB.

Les élèves doivent recevoir un soutien adapté à leur âge pour apprendre à réagir s'ils sont témoins d'un incident qui va à l'encontre des principes de l'intégrité intellectuelle. Ils doivent par exemple savoir vers qui se tourner en cas de doute en matière d'intégrité intellectuelle.

Lorsqu'ils effectuent un travail scolaire, les élèves doivent aussi respecter les différents règlements et directives propres aux matières, en mentionnant constamment les sources d'information utilisées et l'aide reçue de tiers durant ce processus. Lors des projets collectifs, ils doivent présenter un comportement équilibré et indiquer en toute équité la collaboration apportée par les autres membres de l'équipe et leur propre participation.

Lorsqu'ils comprennent le rôle qu'ils jouent dans le processus de leur apprentissage, les élèves sont également en mesure de comprendre qu'ils sont responsables de la production du travail envoyé pour être évalué et que toutes les épreuves d'examen doivent refléter un travail authentique. Il s'agit de l'unique moyen pour que les élèves se voient attribuer une note finale juste qui rende compte de leurs efforts.

Le plagiat est la forme la plus fréquente de mauvaise conduite des élèves. De plus amples informations sur le plagiat sont données dans l'[annexe 3](#).

Les élèves qui s'adonnent à des pratiques allant à l'encontre des principes de l'intégrité intellectuelle de l'IB non seulement ratent l'occasion de comprendre et d'accepter leurs propres points forts et points faibles, mais encore défavorisent les élèves qui se soumettent à l'évaluation de façon honnête et loyale.

Responsabilités

La déclaration de mission de l'IB expose clairement le rôle actif que les élèves doivent avoir sur leur propre apprentissage. Ils ne doivent pas simplement absorber du contenu, mais en créer et réaliser des évaluations qui sont authentiques et reflètent fidèlement le niveau atteint personnellement.

Quel que soit le programme suivi, il est attendu de tous les élèves de l'IB qu'ils comprennent et qu'ils acceptent les principes de l'intégrité intellectuelle et qu'ils surmontent les difficultés associées. Les élèves ne peuvent pas mener cette tâche à bien seuls, mais avec le soutien de leurs enseignants et de l'établissement.

En s'adaptant à l'âge des élèves, l'établissement et les enseignants doivent leur présenter des politiques et des règlements leur expliquant la position de l'établissement à l'égard de l'intégrité intellectuelle, et ce, dès le début de la scolarité. Une fois que les élèves auront compris le but que l'établissement souhaite atteindre, il sera plus facile d'obtenir leur soutien pour toute initiative prise par l'établissement. L'intégrité intellectuelle ne doit pas être un élément imposé, mais un ensemble de principes auquel toute la communauté scolaire aspire.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, les élèves de l'IB doivent apporter leur soutien à l'établissement, aux coordonnateurs des programmes et aux enseignants, mais ils doivent aussi :

- comprendre parfaitement les politiques de leur établissement et de l'IB ;
- réagir aux actes relevant de la mauvaise conduite des élèves et les signaler à leurs enseignants et/ou aux coordonnateurs des programmes ;
- réagir aux actes relevant de la mauvaise administration des établissements et les signaler à leurs enseignants et/ou aux coordonnateurs des programmes ;
- effectuer l'intégralité des travaux, tâches, examens et questionnaires de façon honnête et en faisant de leur mieux ;
- exprimer de la reconnaissance pour toutes les sources utilisées dans tous les travaux envoyés à l'IB pour être évalués, qu'il s'agisse de documents écrits ou oraux ou encore de productions artistiques ;
- s'abstenir de recevoir une aide non autorisée pour terminer ou modifier leur travail, qu'elle provienne d'amis, de proches, d'autres élèves, de tuteurs privés, de services de rédaction des compositions ou de révision, de banques de compositions pré-écrites ou de sites Web de partage des fichiers ;
- s'abstenir d'apporter une aide excessive à leurs pairs pour qu'ils achèvent leur travail ;
- montrer une utilisation responsable d'Internet et des plateformes de médias sociaux associées.

Parents et tuteurs légaux

Attentes

Les parents et les tuteurs légaux jouent un rôle crucial dans le processus éducatif, notamment en insistant sur les valeurs et sur l'importance de l'intégrité intellectuelle. Ce point est particulièrement essentiel dans le cadre des programmes de l'IB, compte tenu de la large reconnaissance que les établissements d'enseignement supérieur et d'autres utilisateurs finals accordent aux diplômés de l'IB depuis de nombreuses années.

Par conséquent, la direction de l'établissement, les coordonnateurs des programmes et les enseignants doivent s'engager dans une discussion honnête et ouverte avec les parents et les tuteurs légaux, en insistant sur la position de l'établissement concernant la défense des principes de l'intégrité intellectuelle de l'IB et sur l'engagement attendu de tous les membres de la communauté scolaire.

Pour apporter leur soutien à leurs enfants et à l'établissement, les parents et les tuteurs légaux doivent accepter que les principes de l'intégrité intellectuelle fassent partie intégrante de la philosophie éducationnelle de l'IB. Ils doivent également comprendre les règlements et les politiques que l'IB demande aux établissements, aux coordonnateurs, aux enseignants et à tous les élèves de respecter. S'ils ont des questions ou des doutes sur ce qui est attendu, les parents et les tuteurs légaux doivent se tourner vers l'établissement pour obtenir des clarifications. Il est conseillé aux établissements d'encourager les parents et les tuteurs légaux à prendre note de la partie de la politique de l'IB consacrée au plagiat, car il s'agit de la forme de mauvaise conduite la plus répandue. De plus amples informations sont données à ce sujet dans l'annexe 3.

Avec l'accord de l'établissement, les parents et les tuteurs légaux peuvent également être inclus dans le groupe responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement. En jouant un rôle actif, ils deviennent les porte-parole et les diffuseurs des principes de l'intégrité intellectuelle de l'IB et de l'établissement, tout en servant de contrepoids en s'assurant que l'établissement suit correctement la politique et que les sanctions sont appliquées avec cohérence et équité aux personnes qui ne satisfont pas aux attentes.

En comprenant et en acceptant les attentes de l'établissement et de l'IB, les parents et les tuteurs légaux seront bien préparés pour apporter un soutien à leurs enfants, car ils seront en mesure de leur expliquer ces attentes. Ils pourront donc aider leurs enfants à développer une attitude consciente et responsable envers leur apprentissage.

Si les parents et les tuteurs légaux approuvent et soutiennent la position adoptée par l'établissement et par l'IB, ils seront moins enclins à apporter une aide injuste à leurs enfants, par exemple en rédigeant leur travail ou en le modifiant de façon excessive. Ils essaieront au contraire de créer les conditions requises pour que leurs enfants travaillent de façon autonome et chercheront le soutien de l'établissement s'ils constatent que leurs enfants ne prennent pas correctement part à leurs études ou qu'ils prennent du retard.

Responsabilités

Bien qu'ils ne participent pas directement aux tâches quotidiennes de l'établissement, les parents et les tuteurs légaux sont en mesure de collaborer avec l'équipe administrative et enseignante pour les activités menées par l'établissement afin d'encourager l'intégrité intellectuelle tout en incitant leurs enfants à suivre les règles et à accomplir leur travail conformément aux attentes.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, les parents et les tuteurs légaux des élèves de l'IB doivent :

- comprendre les politiques, les procédures et les directives propres aux matières de l'IB qui régissent la réalisation des travaux dans le cadre du cours ou des épreuves d'examen de leurs enfants ;
- aider leurs enfants à comprendre les politiques, les procédures et les directives propres aux matières de l'IB ;
- comprendre les politiques et les procédures internes à l'établissement qui protègent l'authenticité du travail de leurs enfants ;
- aider leurs enfants à planifier une charge de travail gérable, pour qu'ils puissent répartir leur temps efficacement ;
- comprendre ce qui constitue la mauvaise conduite des élèves et ses conséquences ;
- comprendre ce qui constitue la mauvaise administration des établissements et ses conséquences ;
- signaler tout cas éventuel de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration des établissements à la direction de l'établissement et/ou à l'IB ;
- envoyer uniquement des preuves authentiques pour appuyer une demande d'aménagements à des fins d'accès et d'inclusion ou de prise en compte de circonstances défavorables pour leurs enfants ;
- s'abstenir d'apporter ou d'obtenir de l'aide pour la réalisation du travail de leurs enfants.

Présentation

L'IB réagira à tous les signalements de cas présumés de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements, quel que soit le moment du cycle d'évaluation auquel l'organisation en prend connaissance. Dès que l'IB reçoit un signalement ou une allégation, il entreprend une enquête approfondie, juste et transparente pour recueillir les preuves nécessaires pour obtenir un résultat impartial et équilibré, qui suit les précédents établis de longue date. Les écoles du monde de l'IB, par l'intermédiaire du chef d'établissement ou du coordonnateur du programme concerné, doivent soutenir pleinement l'IB dans toute enquête, qu'elle se rapporte à un élève ou à un membre du personnel.

L'IB contactera l'établissement, en principe le chef d'établissement ou le coordonnateur du programme concerné, dès que des preuves seront rassemblées pour justifier une enquête. Dans les cas où un conflit d'intérêts est détecté, impliquant le chef d'établissement par exemple, l'IB tentera de désigner une autre personne dans l'établissement, comme un membre du conseil d'administration ou un professionnel de l'éducation de l'IB, possédant l'autorité et l'expérience nécessaires pour mener l'enquête. De plus amples informations sur les communications lors de l'enquête et ses résultats sont données dans les sections suivantes.

Toute personne faisant l'objet d'une enquête aura la possibilité de présenter une déclaration écrite pour expliquer sa version des faits. S'il s'agit d'un élève, l'établissement devra s'assurer qu'il bénéficie du soutien approprié, en invitant par exemple ses parents ou ses tuteurs légaux aux entretiens qui seront menés aux fins de l'enquête.

Si un membre du personnel doit présenter une déclaration ou des preuves dans le cadre d'une enquête sur une mauvaise administration des établissements, il peut demander à bénéficier d'une aide juridique.

Bonnes pratiques en matière d'enquête

La transparence est le principe de base pour pouvoir mener une enquête juste. Toutes les parties participant à ce processus doivent ainsi recevoir les informations pertinentes détenues par l'établissement sur l'allégation concernant un élève et/ou un membre du personnel, et toutes les preuves appropriées sur lesquelles l'IB se base. S'il y a lieu, ces informations doivent être rendues anonymes.

L'enquête doit être menée selon les instructions données par l'IB, en toute impartialité et sans préjugés, en se concentrant exclusivement sur les preuves utilisées pour appuyer l'allégation. Pour les élèves, l'enquête se concentrera généralement sur la matière concernée par les irrégularités. Un régime spécial s'appliquera lorsqu'un élève aide l'un de ses pairs à commettre une mauvaise conduite pour une matière dans laquelle il n'est pas inscrit.

Les personnes menant l'enquête doivent travailler discrètement, en utilisant les preuves disponibles, et veiller à ce que le processus soit rigoureux et équitable pour les individus concernés.

Lorsque l'établissement s'adresse aux personnes impliquées dans l'enquête, il doit également les informer de la durée probable et des conséquences éventuelles de ce processus. Toute personne faisant l'objet d'une enquête doit avoir la possibilité de présenter une déclaration écrite pour expliquer sa version des faits et connaître les options existantes lorsque l'IB communique le résultat de l'enquête. De plus amples informations sur les appels sont données dans la publication intitulée *Procédure d'appel de l'évaluation du Programme du diplôme*.

Incidents sans précédent ou exceptionnels

Tout litige ou différend résultant d'un incident sans précédent et/ou exceptionnel et ne se trouvant pas dans les [tableaux des sanctions](#) sera examiné par des membres expérimentés du personnel de la division de l'évaluation du centre mondial de l'IB à Cardiff afin de décider de la meilleure mesure à prendre.

Mauvaise administration des établissements

L'IB définit la mauvaise administration des établissements comme une action réalisée par une école du monde de l'IB ou un individu officiellement lié à une école du monde de l'IB, contrevenant aux règlements et aux directives de l'IB et pouvant menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB. Un tel cas peut se produire avant, pendant ou après le déroulement d'une composante d'évaluation ou d'un examen.

Catégories de mauvaise administration des établissements

Les cas de mauvaise administration des établissements peuvent se produire à différents moments du cycle d'évaluation et peuvent concerner les composantes d'évaluation des travaux réalisés dans le cadre du cours ou les examens.

Lorsqu'un enseignant apporte une aide excessive à ses élèves lors du processus de réalisation d'un travail dans le cadre du cours, il peut effectuer une mauvaise administration involontairement et/ou en ayant de bonnes intentions. Les pratiques acceptables ou non sont clairement indiquées dans le guide pédagogique pertinent. Par exemple, si un enseignant fournit un modèle ou un cadre pour s'assurer que ses élèves effectueront la tâche demandée correctement, ce niveau de soutien a une incidence sur la nature même du travail et invalide l'accomplissement attendu des élèves dans la mesure où cela entrave leur créativité. De la même manière, un enseignant qui modifie plusieurs fois un travail va à l'encontre des instructions données dans le guide pédagogique, et cette aide supplémentaire confère un avantage injuste à l'élève.

Lors du déroulement d'un examen, des membres de la direction de l'établissement ou des surveillants peuvent également commettre des actes de mauvaise administration. Voici quelques exemples :

- l'octroi de temps supplémentaire aux élèves sans autorisation préalable de l'IB ;
- un nombre insuffisant de surveillants ;
- une mauvaise formation des surveillants ;
- un défaut dans la surveillance des élèves se rendant aux toilettes ;
- l'autorisation accordée à l'enseignant responsable de la matière visée par l'examen d'entrer dans la salle d'examen et d'aider les élèves.

De la même manière, l'intégrité des examens peut être compromise si les surveillants omettent de s'assurer que les calculatrices des élèves sont réglées sur le mode examen et, par exemple, que la mémoire est effacée et que les fonctionnalités interdites sont désactivées, ou s'ils ne vérifient pas le matériel que les élèves amènent sur leur table et qu'il contient des dictionnaires ou des recueils de données non autorisés. Tout non-respect des règles établies par l'IB pour régir le déroulement des examens nuit à l'intégrité du processus lui-même. De plus amples informations sur la remise des questionnaires d'examen aux élèves sont données dans la section « Déroulement des examens du Programme du diplôme de l'IB ».

Le matériel d'examen qui n'est pas conservé dans un endroit sécurisé peut également compromettre l'intégrité de l'évaluation finale. Il est considéré que l'établissement commet une infraction grave s'il ne conserve pas ce matériel conformément à la politique de l'IB ou s'il décide de prendre connaissance du contenu de l'examen avant l'heure prévue. Tous les établissements sont tenus d'informer immédiatement l'IB s'ils constatent une situation compromettant l'intégrité d'un examen. De plus amples informations sur les autres formes de mauvaise administration et leurs conséquences sont données dans l'annexe 1.

Procédures à suivre en cas d'infraction à la politique par les établissements

Les éventuels cas de mauvaise administration des établissements peuvent être soit signalés à l'IB par des parties prenantes externes, comme des examinateurs, des coordonnateurs des programmes, des enseignants, des lanceurs d'alerte ou des personnes chargées des visites d'établissement, soit être détectés par l'IB lorsqu'il passe en revue les échantillonnages de travaux ou les réponses dans les questionnaires d'examen ou bien qu'il procède à une inspection.

Si nécessaire, l'IB poursuivra son enquête en examinant le travail envoyé par le ou les élèves impliqués dans l'incident afin de déterminer si des mesures doivent être prises à l'encontre de ces élèves. Dans certains cas, cette enquête portera sur tous les travaux envoyés par la cohorte d'élèves inscrits à la session d'examens concernée, et pas seulement sur les travaux inclus dans l'échantillon envoyé pour la révision de notation, à des fins de contrôle de la qualité. Si le cas de mauvaise conduite est confirmé, l'IB appliquera les sanctions appropriées pour ce cas précis, telles qu'elles sont décrites dans le [tableau des sanctions](#).

Si un enseignant est impliqué dans l'incident, l'IB se réserve le droit de demander à l'école du monde de l'IB de ne plus permettre à cet enseignant de continuer à enseigner les programmes de l'IB à l'avenir. Il appartient à l'école du monde de l'IB de décider si elle souhaite poursuivre sa relation de travail avec cet enseignant, mais l'IB tiendra compte des mesures prises au moment de renouveler la confiance accordée à cet établissement pour lui permettre de continuer à proposer les programmes de l'IB.

Notification et déroulement d'une enquête

L'IB contactera le coordonnateur du programme de l'IB et/ou le chef d'établissement pour demander qu'une enquête soit menée sur l'incident de mauvaise administration présumé et que le plus d'informations possible soient fournies. La source de l'allégation ne leur sera cependant pas révélée, conformément aux politiques de l'IB en matière de dénonciation de pratiques abusives et de traitement des plaintes.

Si l'IB estime qu'un conflit d'intérêts peut survenir, par exemple, si le chef d'établissement est prétendument impliqué dans l'incident de mauvaise administration, l'IB se réserve le droit de déléguer la tenue de l'enquête à une personne indépendante. Le chef d'établissement sera informé de cette décision et une coopération totale sera attendue de toutes les parties pour garantir que la personne désignée recevra le soutien nécessaire pour mener l'enquête.

La personne chargée de mener l'enquête doit envoyer un rapport complet à l'IB en utilisant le formulaire *Déclaration du personnel de l'établissement scolaire (cas de mauvaise administration suspecté)* dans les dix jours ouvrés suivant la réception de la notification.

Toute personne faisant l'objet d'une enquête doit être immédiatement informée (par écrit) de l'allégation et des résultats possibles. Il incombe à la personne chargée de l'enquête (le chef d'établissement, le coordonnateur du programme de l'IB ou le tiers désigné par l'IB) de communiquer les informations sur l'enquête à toutes les parties impliquées, dans un délai raisonnable.

Les personnes faisant l'objet d'une enquête doivent avoir la possibilité de répondre par écrit à l'allégation, en utilisant les modèles fournis par l'IB. Un entretien doit également être mené. Pour veiller au bon déroulement de ce processus, il est recommandé de réaliser l'entretien en présence de témoins. Il s'agit généralement de faire appel à un témoin pour l'établissement et à un témoin pour la personne faisant l'objet de l'enquête.

Le rapport doit contenir les informations suivantes :

- des renseignements sur la personne chargée de mener l'enquête ;
- des renseignements sur la façon dont l'enquête a été menée ;
- des renseignements sur les personnes impliquées dans l'incident (élèves, personnel de l'établissement, etc.) ;
- une description détaillée des circonstances dans lesquelles l'incident a eu lieu ;

- les preuves recueillies appuyant ou réfutant l'allégation, et des informations sur la façon dont elles ont été recueillies ;
- des informations indiquant si les preuves peuvent être corroborées ou non ;
- des renseignements sur les témoins de l'incident ;
- des renseignements sur les personnes ayant fourni des preuves d'expert (par exemple, la personne ayant vérifié les dossiers informatiques, etc.).

Le cas échéant, l'IB demandera des informations supplémentaires, telles que les suivantes :

- la façon dont les élèves et les enseignants ont été informés des sections pertinentes du règlement général du programme concerné, et le moment où ils en ont été informés ;
- les plans de salle des examens ;
- des preuves photographiques des lieux de stockage du matériel d'examen de l'IB ;
- les calendriers internes avec les échéances pour toutes les évaluations de l'IB ;
- le travail de l'élève, notamment toutes les versions préliminaires, directement lié à l'enquête ;
- toute autre preuve considérée comme pertinente pour l'enquête, s'il y a lieu.

Vérification effectuée par l'IB et résultat d'une enquête

Des membres expérimentés de l'équipe de la division de l'évaluation du centre mondial de l'IB à Cardiff examineront toutes les informations pertinentes envoyées par la personne responsable de l'enquête, après les avoir reçues. Sur la base des preuves fournies, il sera décidé si une infraction au règlement général ou au règlement pour les écoles du monde de l'IB du programme concerné a été commise ou non.

Si l'IB estime que le processus d'évaluation n'a pas été compromis, le chef d'établissement et le coordonnateur du programme de l'IB en seront informés, et l'IB n'engagera aucune autre action.

Si l'IB décide que le processus d'évaluation a été compromis, le chef d'établissement et le coordonnateur du programme de l'IB en seront informés, et d'autres mesures et/ou sanctions pourront être adoptées, comme indiqué dans les [tableaux des sanctions](#).

Toutes les informations et les preuves disponibles, y compris les informations et preuves atténuantes, seront examinées avant de prendre une décision. L'intention des parties impliquées ne pourra cependant pas être prise en considération lors des délibérations.

En fonction des circonstances individuelles, les cas peuvent être soumis au comité d'attribution des notes finales pour un examen plus approfondi qui mènera à la décision. Les notes finales de toute la cohorte ou celles des élèves impliqués pourront être suspendues jusqu'à la fin de l'enquête.

Si la première enquête sur un cas présumé de mauvaise administration n'est pas satisfaisante, la division de l'évaluation du centre mondial de l'IB à Cardiff pourra demander une enquête supplémentaire et décidera si celle-ci doit être menée par un tiers. Si les preuves ne sont pas irréfutables, des spécialistes de la matière concernée seront consultés, et toute sanction ou mesure sera décidée et appliquée selon l'approche de la prépondérance des probabilités.

L'IB transmettra les informations relatives à la mauvaise administration des établissements aux autres organismes décernant des diplômes, le cas échéant.

Mauvaise conduite des élèves

L'IB définit la **mauvaise conduite** comme un comportement délibéré ou fortuit susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève qui l'adopte ou à toute autre personne dans une ou plusieurs composantes d'évaluation. Un comportement susceptible de porter préjudice à un autre élève est également considéré comme une mauvaise conduite.

Il s'agit aussi de tout acte susceptible de menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB pouvant se produire avant, pendant ou après le déroulement de l'évaluation ou le temps de rédaction de l'examen, que ce soit sur papier ou sur ordinateur.

Catégories de mauvaise conduite des élèves

Les élèves de l'IB peuvent se livrer à des actes considérés comme une mauvaise conduite à différents moments du cycle d'évaluation, et ces actes peuvent avoir des répercussions sur la réalisation des travaux dans le cadre du cours ou sur les examens eux-mêmes. Il se peut que ces actes ne soient pas commis dans l'intention claire de bénéficier d'un avantage injuste, mais ils peuvent également résulter d'une mauvaise connaissance des directives pertinentes propres à la matière.

Cette section vise à donner des orientations plus qu'à dresser la liste exhaustive de toutes les formes de mauvaise conduite des élèves. De plus amples informations à ce sujet et un tableau des sanctions sont fournis dans l'[annexe 2](#).

Travaux réalisés dans le cadre du cours

Lorsqu'un élève demande et obtient de l'aide auprès d'autres personnes (telles que des enseignants, d'autres élèves ou ses parents) au-delà de ce qui est recommandé dans les directives propres à la matière pour réaliser un travail, il bénéficie d'une aide qui, pour commencer, n'est pas à la portée de tous. Cela a par ailleurs des répercussions sur le processus d'évaluation, puisque le travail n'est pas entièrement réalisé par l'élève en question. Comme il a été expliqué précédemment, le processus d'évaluation ne peut être juste que s'il est le reflet fidèle des efforts véritablement fournis par l'élève et non s'il porte sur un travail réalisé avec l'aide de plusieurs personnes.

De la même manière, un élève peut être tenté d'obtenir de l'aide dans les nombreuses ressources disponibles sur Internet. Il existe ainsi de nombreux sites Web qui proposent leur « aide » en mettant à la disposition des élèves un travail achevé en échange d'un autre. La condition requise par ces sites est que cet autre document, transmis par l'élève en quête d'aide, soit intégré à leur répertoire pour être proposé à d'autres élèves qui peuvent se trouver ailleurs dans le monde.

Lorsqu'un élève subit la pression de la période finale au cours de laquelle tous les travaux doivent être achevés, il peut arriver qu'il cherche des raccourcis et soit parfois amené à « copier » des travaux. Il pourra par exemple reprendre un travail préparé aux fins de l'évaluation interne et l'adapter pour le convertir en mémoire.

Examens écrits et sur ordinateur

Les élèves peuvent également commettre des actes relevant de la mauvaise conduite pendant la rédaction durant les examens, par exemple détenir des articles interdits (comme des notes, des téléphones mobiles ou du matériel informatique) ou adopter un comportement perturbateur. Les élèves peuvent tout aussi bien ne pas chercher à répondre aux questions de l'examen et préférer utiliser le temps imparti pour rédiger des commentaires hors de propos, injurieux ou obscènes. Le fait d'aider d'autres élèves de son établissement ou d'un autre établissement à adopter une mauvaise conduite constitue également une infraction grave.

L'utilisation de plateformes de médias sociaux sur Internet présente également des dangers pour la communauté des élèves. Pleines de bonnes intentions, certaines communautés d'élèves organisent des groupes d'étude dans lesquels les individus échangent leurs idées sur le matériel et les stratégies pour se préparer au mieux aux examens finals. Le danger est toutefois que des membres de ces groupes se procurent du matériel d'examen et le mettent à la disposition des autres, c'est-à-dire que le contenu d'un examen en cours ou de travaux réalisés dans le cadre du cours se retrouve sur Internet en raison de pratiques frauduleuses.

Il convient de rappeler régulièrement aux élèves qu'ils sont tenus de faire un usage responsable des médias sociaux, et que tout ce qui est publié ou partagé en ligne laisse une empreinte numérique et peut devenir public. Même les conversations considérées comme privées, à l'exemple de celles qui se déroulent dans des groupes fermés sur certaines plateformes de médias sociaux, présentent le risque d'être partagées par un membre du groupe.

Tous les élèves de l'IB sont tenus d'informer immédiatement les membres de la direction de leur établissement et les coordonnateurs des programmes s'ils détectent un acte compromettant l'intégrité d'un examen.

Procédures à suivre en cas d'infraction à la politique par les élèves

Les éventuels cas de mauvaise conduite des élèves peuvent être soit signalés à l'IB par des parties prenantes externes, comme des examinateurs, des coordonnateurs des programmes, des enseignants ou des lanceurs d'alerte, soit être détectés par l'IB lorsqu'il passe en revue les échantillonnages de travaux ou les réponses dans les questionnaires d'examen.

Cas détectés par l'établissement

Incidents liés aux travaux réalisés dans le cadre du cours

Lorsqu'un établissement détecte des problèmes dans la version définitive d'un travail avant qu'il soit envoyé ou chargé en ligne, et avant la date limite fixée par l'IB, la situation doit être résolue conformément à la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement, à condition qu'elle autorise expressément la remise d'un nouveau travail. L'établissement ne doit cependant pas envoyer à l'IB un travail ne satisfaisant pas aux attentes en matière d'intégrité intellectuelle ni attribuer de zéro.

Si le travail final comporte du contenu plagié ou s'il n'a pas été réalisé dans le respect des exigences figurant dans le guide pédagogique, un « F » sera attribué à l'élève pour cette composante dans le système de saisie des notes de l'évaluation interne de l'IB ou ce travail sera considéré comme non envoyé s'il s'agit d'une composante évaluée en externe, à l'exemple du mémoire ou de l'essai de théorie de la connaissance. Aucune note finale ne sera alors décernée à l'élève dans la matière concernée.

Lorsque la mauvaise conduite est détectée après l'envoi du travail à l'IB, le coordonnateur du programme doit en informer l'IB dans les meilleurs délais.

Incidents liés aux examens

Les écoles du monde de l'IB doivent suivre les instructions données dans le document intitulé *Déroulement des examens sur ordinateur du Programme d'éducation intermédiaire de l'IB* et dans la section « Déroulement des examens du Programme du diplôme de l'IB » (contenue dans l'édition 2019 des *Procédures d'évaluation* du Programme du diplôme) pour obtenir des informations sur le déroulement des examens, et veiller à ce que les surveillants et les élèves comprennent l'ensemble des règles.

Tous les élèves doivent bien comprendre les attentes de l'IB relatives au déroulement des examens écrits et sur ordinateur. Ils doivent donc suivre des pratiques éthiques et honnêtes.

Les élèves ne doivent pas apporter de matériel non autorisé dans la salle d'examen, et ils sont tenus de suivre les instructions données par les surveillants. Il sera considéré qu'un élève enfreint le règlement s'il est

trouvé en possession de matériel non autorisé lors d'un examen, sans tenir compte de l'intention ni de l'utilisation effective du matériel, et l'IB ouvrira une enquête.

Si une infraction au règlement est constatée, l'établissement doit contacter l'IB dans les 24 heures qui suivent l'examen pour signaler l'incident. L'élève doit être autorisé à poursuivre l'examen en question, à moins que sa présence dans la salle d'examen ne perturbe les autres élèves. La copie d'examen de l'élève doit être envoyée de la manière habituelle en vue d'être évaluée.

Enquête sur les cas de mauvaise conduite des élèves

Dès lors que l'IB réunit des preuves justifiant la suspicion d'une mauvaise conduite des élèves, il est demandé à l'établissement de mener une enquête et de fournir à l'IB les déclarations de toutes les parties impliquées et toute autre documentation pertinente liée au cas en question. Lorsque l'établissement scolaire ne parvient pas à appuyer suffisamment l'enquête sur la suspicion de mauvaise conduite, aucune note finale ne peut être attribuée à l'élève pour la ou les matières concernées.

Lorsque l'IB informe un établissement d'une suspicion de mauvaise conduite et de son intention de lancer une enquête, il est possible d'exclure l'élève de la session ou de la ou des matières ayant soulevé l'éventualité d'une mauvaise conduite. Lorsqu'un élève est exclu d'une matière faisant l'objet d'une enquête, aucune note dans ladite matière ne peut contribuer à l'attribution d'une note finale pour une session d'examens à venir.

Les élèves suspectés de mauvaise conduite doivent être invités à présenter une déclaration écrite faisant référence à l'allégation portée contre eux. Si un élève refuse de présenter une telle déclaration, une enquête est tout de même engagée et une décision est prise quant à la réalité de l'infraction au règlement. L'établissement est toutefois tenu d'attester par écrit que l'élève a refusé de présenter une déclaration.

Les cas de suspicion de mauvaise conduite sont transférés à un comité interne composé de membres expérimentés du personnel de la division de l'évaluation du centre mondial de l'IB à Cardiff. Sa décision est soumise à l'approbation du comité d'attribution des notes finales. Si le comité interne n'est pas en mesure de prendre une décision, le cas est alors transmis au responsable de l'intégrité intellectuelle. Les cas sans précédent ou exceptionnels sont transmis au comité d'attribution des notes finales.

Si le comité interne ou le comité d'attribution des notes finales confirme le cas de mauvaise conduite, une sanction est appliquée dans la ou les matières concernées. Cette sanction est proportionnelle à la gravité de l'incident. De plus amples informations sur les sanctions et sur les possibilités de reprise sont données dans les annexes contenant les [tableaux des sanctions](#).

Si les preuves de mauvaise conduite sont manifestes, l'IB est en droit de mener une enquête après la publication des résultats de l'élève concerné. Cela pourrait par exemple être constaté lors du processus de réclamation concernant les résultats. Si la mauvaise conduite est par la suite confirmée, la note finale attribuée à l'élève pour la ou les matières concernées peut lui être retirée, ce qui entraînera également le retrait du diplôme ou du certificat de l'IB, le cas échéant. L'élève devra alors rendre son diplôme ou son certificat, et l'IB produira de nouveaux documents.

Sanctions appliquées aux élèves

Des sanctions s'appliquent aux cas de mauvaise conduite si l'IB a engagé une action contre un élève inscrit à des composantes évaluées de l'IB. L'IB peut enquêter sur des situations considérées comme des cas de mauvaises conduites même si elles ne sont pas répertoriées dans le présent document. Lors des enquêtes sur des cas suspectés de mauvaise conduite, des preuves et des déclarations de toutes les parties impliquées sont rassemblées. Chaque cas est jugé sur la base des preuves disponibles et toute sanction est appliquée conformément au [tableau des sanctions](#). Si les preuves ne sont pas irréfutables, des spécialistes de la matière concernée sont consultés et toute sanction est appliquée selon l'approche de la prépondérance des probabilités.

Utilisation du tableau des sanctions

Le tableau des [sanctions](#) qui figure dans les annexes indique le niveau de la sanction (1, 2, 3a ou 3b) qui correspond à chaque type de mauvaise conduite. Par exemple, si un élève plagie moins de 50 mots d'une

source externe (première ligne du tableau), il recevra une pénalité de niveau 2 (attribution d'un zéro). S'il plagie plus de 51 mots, il recevra alors une pénalité de niveau 3 (attribution d'aucune note finale).

Se représenter aux examens ou remettre un nouveau travail réalisé dans le cadre du cours

L'IB décide si l'élève ayant enfreint le règlement est autorisé à se représenter aux examens ou à remettre un nouveau travail réalisé dans le cadre du cours, et quand cette reprise peut avoir lieu. En règle générale, l'IB autorise l'une ou l'autre des situations suivantes pour les élèves sanctionnés pour mauvaise conduite :

- reprise après six mois, sous réserve que la matière soit offerte ;
- reprise après douze mois ;
- refus de la reprise, mais attribution de notes finales dans les matières non concernées par l'incident.

Sanctions supplémentaires

En plus des sanctions décrites dans le tableau, l'IB peut appliquer les sanctions suivantes en cas d'infractions répétées, multiples et/ou très graves commises lors d'une ou de plusieurs sessions d'examens ou dans plusieurs programmes.

1. Changement de la catégorie d'inscription

Les élèves du Programme d'éducation intermédiaire (PEI) n'ayant pas la possibilité de changer de catégorie d'inscription, l'IB n'attribuera pas de certificat du PEI même si l'élève satisfait par ailleurs aux exigences.

Un élève du Programme du diplôme peut quant à lui changer de catégorie et de ce fait, passer dans la catégorie « cours ». L'élève aura la possibilité de repasser la matière concernée, mais en raison du changement de catégorie, il ne pourra pas prétendre au diplôme de l'IB.

2. Exclusion définitive du programme en cours et/ou d'autres programmes

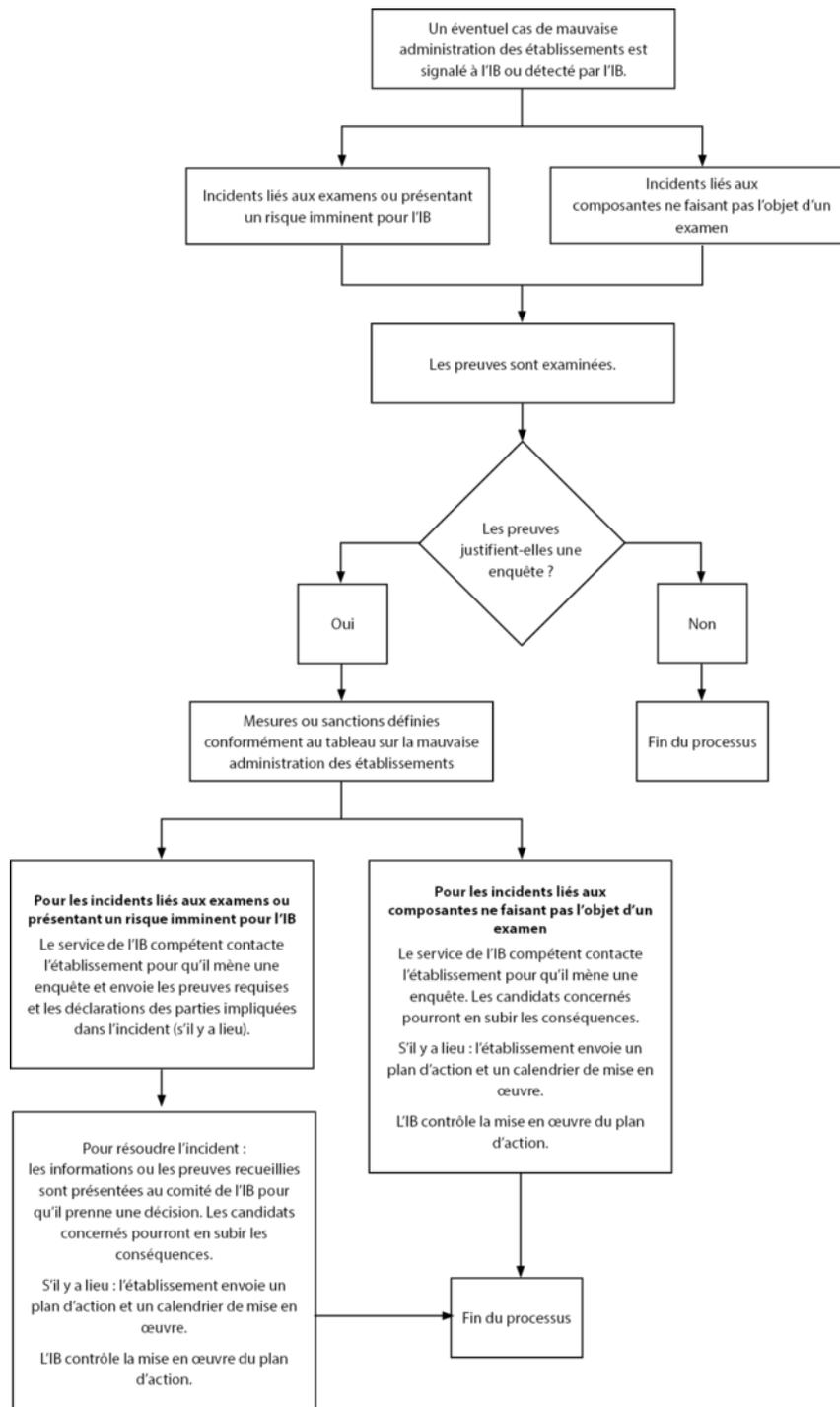
Élèves du PEI : attribution d'aucune note finale dans aucune matière ; interdiction de s'inscrire à une session de reprise et au Programme du diplôme ou au Programme à orientation professionnelle (POP).

Élèves du Programme du diplôme : attribution d'aucune note finale dans aucune matière et interdiction de s'inscrire à une session de reprise.

Élèves du POP : attribution d'aucune note finale dans aucune matière et interdiction de s'inscrire à une session de reprise.

Annexe 1 : mauvaise administration des établissements

1.1 Schéma du déroulement de l'enquête



1.2 Tableaux des sanctions

La présente section contient les tableaux des sanctions de l'IB répertoriant les différents types de mauvaise administration des établissements et le niveau de la sanction qui peut être appliquée par l'IB. Des directives concernant les incidents sans précédent et/ou exceptionnels sont données dans la section « [Bonnes pratiques en matière d'enquête](#) ».

Réalisation des travaux dans le cadre du cours

Infractions relatives à la réalisation des travaux dans le cadre du cours	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Apporter une aide excessive aux candidats ¹ (par exemple, modification excessive, modélisation ou manipulation des versions définitives des travaux en vue de les améliorer)	<ul style="list-style-type: none"> • Consignation de l'incident dans les systèmes de l'IB, en vue d'actions complémentaires telles que des inspections non planifiées des dispositions d'examens et des visites d'évaluation • Lettre d'avertissement officielle et plan d'action pour régler l'incident • Vérification ou contrôle du processus de réalisation de l'évaluation interne • Contrôle de la qualité du travail de l'ensemble de la cohorte pour la ou les composantes concernées • Organisation de la visite d'évaluation avant la date prévue • Recommandation d'une formation de l'IB adaptée • Contrôle des examens de l'établissement² lors des deux sessions d'examens consécutives à l'incident
Autoriser la remise d'un travail produit par des tiers (par exemple, des enseignants, des tuteurs, des parents ou des pairs)	
Attribuer un zéro à un travail n'ayant pas été authentifié ou à un travail plagié	
Authentifier un travail en dépit de doutes concernant son authenticité	
Avoir un pourcentage élevé de cas de plagiat (supérieur à 20 % de la cohorte pour une composante)	
Charger des travaux comportant des erreurs d'envoi (par exemple, fichiers en double) repérées par l'IB lors du processus d'évaluation	

Conduite lors d'un examen

Infractions relatives aux conditions d'examen	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Autoriser les candidats à utiliser ou consulter du matériel interdit (par exemple, utiliser des notes ou s'échanger des pistes lors des évaluations de l'IB)	<ul style="list-style-type: none"> • Consignation de l'incident dans les systèmes de l'IB, en vue d'actions complémentaires telles que des inspections non planifiées des dispositions d'examens et des visites d'évaluation • Demande d'une mesure corrective immédiate • Lettre d'avertissement officielle et plan d'action pour régler l'incident • Inspection immédiate • Obligation de participer à la formation de l'IB adaptée • Contrôle des examens de l'établissement lors des trois sessions d'examens consécutives à l'incident
Ne pas assurer la surveillance adéquate pour un examen	
Octroyer du temps supplémentaire non autorisé aux candidats	
Modifier le calendrier des examens sans autorisation	
Ne pas contrôler correctement le matériel (par exemple, les calculatrices et les dictionnaires) que les candidats sont autorisés à apporter aux examens	

Infractions relatives aux conditions d'examen	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Autoriser les candidats à mettre leur matériel en commun ou à communiquer pendant l'examen	
Ne pas respecter les aménagements de la procédure d'évaluation à des fins d'inclusion autorisés	
Ne pas demander aux candidats de remettre le matériel non autorisé avant le début de l'examen	
Aider les candidats à comprendre les questions d'un examen ou à y répondre	
Ne pas assurer la sécurité des examens ³	
Laisser les candidats sans surveillance pendant une épreuve ou ne pas accompagner les candidats se rendant aux toilettes	
Modifier les réponses sur les copies d'examen terminées avant leur expédition	
Ne pas envoyer les copies d'examen terminées au centre de numérisation, ne pas envoyer les feuilles de réponses pour les questionnaires à choix multiple au centre mondial de l'IB ou ne pas envoyer les fichiers de réponses des candidats du PEI à l'IB dans les trois jours qui suivent les examens, sans raison recevable	

Entrave à l'intégrité des évaluations

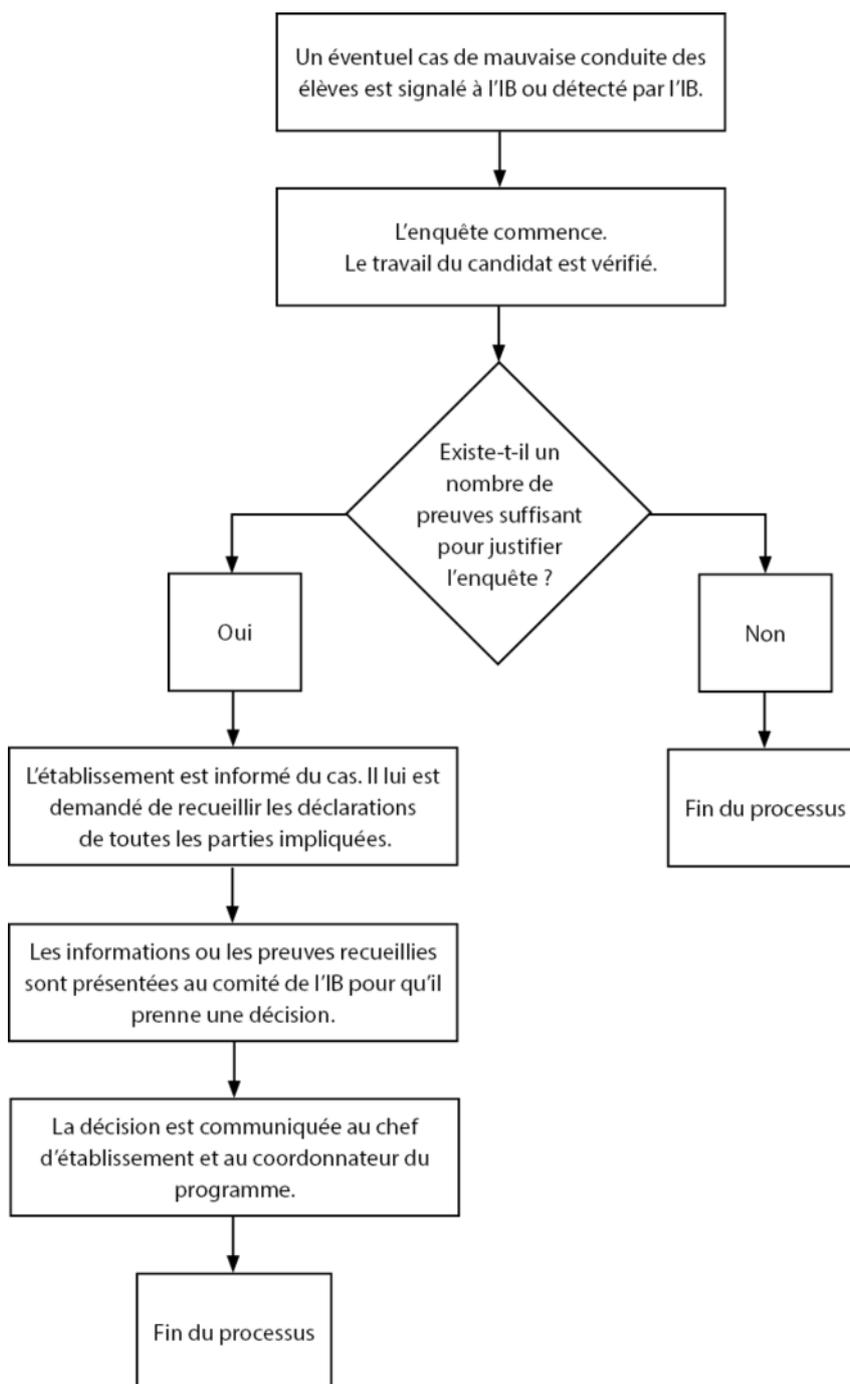
Infractions relatives à la direction de l'établissement entravant l'intégrité des évaluations de l'IB	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Présenter de manière erronée la compétence langagière, les aménagements à des fins d'accès et d'inclusion nécessaires ou les circonstances défavorables pour donner un avantage injuste aux candidats	<ul style="list-style-type: none"> • Consignation de l'incident dans les systèmes de l'IB, en vue d'actions complémentaires telles que des inspections non planifiées des dispositions d'examens et des visites d'évaluation • Inspection immédiate • Contrôle de l'expédition des épreuves d'examen de l'IB⁴ • Intervention de surveillants indépendants⁵ • Déplacement des candidats vers un autre site⁶ • Annulation des notes finales des candidats concernés ou de la cohorte de candidats ayant passé les examens • Retrait de l'autorisation de proposer le programme • Contrôle des examens de l'établissement lors des cinq sessions d'examens consécutives à l'incident
Ne pas mettre en œuvre un plan d'action en dépit de la demande des autorités de l'IB compétentes	
Ne pas signaler les cas de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration des établissements ou des enseignants	
Ne pas faciliter une enquête sur la mauvaise conduite des élèves ou la mauvaise administration des établissements ou des enseignants	
Ne pas signaler une atteinte ou une suspicion d'atteinte à la sécurité des examens	

Notes explicatives

1. L'aide excessive englobe des situations telles que celles qui suivent.
 - Modélisation : les enseignants ou d'autres personnes préparent un modèle pour s'assurer que tous les candidats suivront un schéma ou un modèle clair pour effectuer la tâche. Le niveau de l'aide apportée est élevé pour ce qui est de la sélection du sujet, du style d'écriture et de la présentation. Bien que cette approche puisse être interprétée par l'enseignant comme étant une méthode efficace de gestion de la charge de travail des élèves, elle constitue un frein à la créativité et à l'originalité de la tâche.
 - Modification excessive : les enseignants ou d'autres personnes donnent aux élèves la possibilité d'effectuer plusieurs cycles de modifications, ce qui est contraire aux instructions données dans les guides pédagogiques pertinents. Il est non seulement attendu des enseignants qu'ils écrivent des commentaires dans la marge d'un travail, mais encore qu'ils n'étendent pas leur soutien au point d'en faire un exercice complet de modification.
2. Le contrôle lors des sessions d'examens englobe des actions telles que celles qui suivent :
 - vérifications de la qualité de tous les travaux disponibles dans les systèmes de l'IB pour détecter le plagiat ;
 - vérifications de la qualité de tous les travaux disponibles dans les systèmes de l'IB pour détecter le recoupement de contenu ;
 - vérification des schémas de réponse aux questionnaires d'examen, dont les questions à choix multiple.
3. Ne pas assurer la sécurité des examens, qu'il s'agisse d'examens sur ordinateur, oraux ou écrits, comprend notamment les exemples suivants :
 - stocker le matériel d'examen dans un lieu non sécurisé ;
 - ouvrir les questionnaires d'examen hors de la vue des candidats ;
 - obtenir illégalement des questionnaires et des épreuves d'examen ;
 - se connecter pour prendre connaissance d'un examen sur ordinateur avant l'heure prévue ;
 - mettre en commun des extraits, des questions d'orientation, des photographies ou des pistes associés aux examens oraux individuels et aux commentaires ;
 - discuter ou diffuser des informations au sujet de l'examen dans les 24 heures suivant la fin de l'examen ;
 - transmettre les épreuves d'examen aux enseignants dans les 24 heures suivant la fin de l'examen.
4. Le « contrôle de l'expédition des épreuves d'examen de l'IB » signifie que l'IB décidera où et quand envoyer les épreuves et déterminera si elles seront envoyées à un tiers qui supervisera leur livraison, aux frais de l'établissement.
5. L'« intervention de surveillants indépendants » signifie que l'IB désignera des surveillants indépendants pour superviser le déroulement de toutes les épreuves, aux frais de l'établissement. S'il l'estime opportun, l'IB enverra les épreuves d'examen par voie électronique.
6. Si un établissement ne satisfait pas aux exigences requises pour que les épreuves se déroulent en toute sécurité, l'IB peut demander que des candidats inscrits dans l'établissement en question passent leurs examens dans un autre lieu, déterminé par l'IB et aux frais de l'établissement.

Annexe 2 : mauvaise conduite des élèves

2.1 Schéma du déroulement de l'enquête



2.2 Tableaux des sanctions

La présente section contient les tableaux des sanctions de l'IB répertoriant les différents types d'infractions commises par des élèves et le niveau de la sanction qui peut être appliquée par l'IB. Des directives concernant les incidents sans précédent et/ou exceptionnels sont données dans la section « Bonnes pratiques en matière d'enquête ».

Travaux réalisés dans le cadre du cours et examens écrits et oraux

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Plagiat <i>Fait de copier des sources externes</i>	Inapplicable	Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés et mentions incomplètes de la ou des sources utilisées	Plus de 51 mots consécutifs copiés et aucune mention de la ou des sources utilisées (<i>voir la note explicative 3</i>)	Inapplicable
Plagiat d'un pair <i>Fait de copier le travail d'un autre élève</i>	Inapplicable	Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés et aucune mention de la ou des sources utilisées et/ou aucune tentative de les citer	Plus de 51 mots consécutifs copiés ou remise du travail de quelqu'un d'autre à la place du sien	Inapplicable
Plagiat d'un pair <i>Fait de prêter son travail ou de laisser les autres élèves le recopier</i>	L'élève a pris des mesures raisonnables pour empêcher que son travail soit copié.	L'élève n'a pris aucune mesure raisonnable pour empêcher que son travail soit copié ou il a activement encouragé la copie de son travail.	L'élève a activement tenté de vendre son travail pour qu'il soit envoyé par d'autres.	L'élève a activement tenté de vendre le travail réalisé par des tiers pour qu'il soit envoyé par d'autres.
Collusion <i>Travaux réalisés dans le cadre du cours résultant d'une collaboration uniquement</i>	Les travaux des élèves présentent une étroite similitude.	Les travaux des élèves présentent des similarités (inférieures à 30 %) et/ou des sections identiques.	Les travaux des élèves présentent de grandes similarités (supérieures à 31 %) et/ou des sections identiques.	Inapplicable
Remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers	Inapplicable	L'élève remet un travail qui a largement été modifié par un tiers pour contourner les règles relatives au	L'élève remet un travail qui a entièrement été produit ou modifié par un tiers.	Applicable à l'élève fournissant le service, qu'il se trouve dans la même école du monde de l'IB que

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
(voir la note explicative 4)		soutien des enseignants. <i>Une sanction s'appliquera à tout élève du même établissement ou d'un établissement différent qui fournit ce service ou qui rend un travail accessible.</i>	<i>Une sanction s'appliquera à tout élève du même établissement ou d'un établissement différent qui fournit ce service ou qui rend un travail accessible.</i>	l'élève concerné ou dans une autre
Inclusion de contenu hors de propos, injurieux ou obscène	Infraction mineure (voir la note explicative 5)	Infraction moyenne (voir la note explicative 6)	Infraction majeure (voir la note explicative 7)	Infraction majeure
Reproduction d'un travail	Inapplicable	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières <i>Réutilisation partielle du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.</i>	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières <i>Réutilisation totale du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.</i>	Inapplicable
Falsification de données	Inapplicable	Présentation d'un travail reposant sur des données fausses ou sur des données fabriquées	Inapplicable	Inapplicable

Conduite lors d'un examen

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Posséder du matériel non autorisé dans la salle d'examen (voir la note explicative 8)	Matériel en la possession du candidat, mais rendu ou retiré dans les dix premières minutes de l'épreuve	Matériel en la possession du candidat, mais absence de preuve d'une utilisation pendant l'épreuve	Matériel en la possession du candidat et preuves d'une utilisation pendant l'épreuve	Inapplicable
Manifester une mauvaise conduite ou un comportement perturbateur lors d'une épreuve (voir la note explicative 9)	Inapplicable	Non-respect des instructions données par le surveillant pour une composante	Non-respect répété des instructions données par le surveillant pour une épreuve ou non-respect de ces instructions pour deux épreuves ou plus <i>Les sanctions peuvent s'appliquer à plusieurs matières si les incidents se produisent lors d'épreuves passées dans des matières différentes.</i>	Inapplicable
Échanger, transmettre, obtenir ou recevoir des informations orales ou écrites entre élèves pendant une épreuve (acte avéré ou tentative)	Inapplicable	Inapplicable	Le candidat tente, en y parvenant ou non, de mettre ses réponses et/ou le contenu de l'examen en commun avec d'autres. <i>Les sanctions s'appliqueront à tous les candidats prenant part à l'incident.</i>	Applicable à un candidat dans la même école du monde de l'IB que les candidats qu'il aide ou dans une autre
Sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen (par exemple,	Inapplicable	Le candidat tente de sortir du matériel sécurisé, mais il est repéré par les	Le candidat réussit à sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen.	Inapplicable

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
épreuves, questions ou livrets de réponses)		surveillants avant de quitter la salle d'examen.		
Usurper l'identité d'un candidat de l'IB (usurpateur et personne autorisant l'usurpation)	Inapplicable	Inapplicable	Applicable aux deux candidats : celui qui autorise et celui qui procède à l'usurpation	Applicable au candidat procédant à l'usurpation <i>Si l'usurpateur n'est pas un élève de l'IB, l'organisation s'efforcera de trouver son identité et d'informer l'organisme décernant des diplômes auprès duquel l'individu est ou était inscrit.</i> <i>Si l'usurpateur est un diplômé de l'IB, l'organisation appliquera les sanctions rétrospectivement.</i>
Ne pas signaler un incident relevant de la mauvaise conduite	Inapplicable	Inapplicable	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.

Conduite menaçant l'intégrité d'un examen

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Accéder aux épreuves d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve	Inapplicable	Inapplicable	Le candidat détient une partie ou l'intégralité du contenu de l'examen en cours.	Le candidat détient une partie ou l'intégralité du contenu de l'examen en cours.
Partager le contenu d'une épreuve d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve, pendant l'épreuve ou dans les 24 heures qui suivent l'épreuve	Inapplicable	Inapplicable	Le candidat partage une partie ou l'intégralité du contenu de l'examen en cours par quelque moyen que ce soit, notamment, mais non exclusivement, par courriel, par texto ou sur Internet, même si les informations partagées sont d'ordre général.	Le candidat a participé au partage d'une partie ou de l'intégralité du contenu de l'examen en cours.
Aider un ou plusieurs autres élèves à commettre un acte de mauvaise conduite (voir la note explicative 10)	Inapplicable	Inapplicable	L'élève aide à commettre l'acte de mauvaise conduite.	L'élève aide à commettre l'acte de mauvaise conduite.
Ne pas signaler un incident relevant de la mauvaise conduite	Inapplicable	Inapplicable	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.	L'élève est conscient de la mauvaise conduite, mais il décide de ne pas signaler le cas aux membres de la direction de son établissement.

Perturbation d'une enquête pour mauvaise conduite

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Ne pas coopérer à une enquête, délibérément ou non	Inapplicable	Inapplicable	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.	L'élève affiche un comportement non coopératif et/ou refuse de faire une déclaration.
Fournir des informations prêtant à confusion ou manifestement fausses	Inapplicable	Inapplicable		
Tenter d'influencer des témoins	Inapplicable	Inapplicable		
Adopter un comportement menaçant envers la personne menant l'enquête ou envers les témoins	Inapplicable	Inapplicable		

Contrefaçon ou falsification des notes finales ou des certificats de l'IB

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Contrefaire ou falsifier des notes finales ou des certificats de l'IB Essayer de modifier frauduleusement un résultat dans une matière, sur des	Inapplicable	Inapplicable	Des sanctions supplémentaires pourront s'appliquer aux élèves en fonction du nombre de matières concernées.	

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
certificats et des relevés de notes électroniques ou imprimés				

Notes explicatives

1. Sanction de niveau 3a : la sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.
2. La sanction de niveau 3b s'appliquera aux élèves de l'IB impliqués dans une forme de mauvaise conduite qui profite à un autre élève plutôt qu'à eux-mêmes.
3. Comme en a convenu le comité d'attribution des notes finales en novembre 2013, la sanction de niveau 2 n'est pas applicable aux mémoires. En raison de la nature de la matière (une seule composante d'évaluation), les sanctions de niveau 2 et de niveau 3a ont les mêmes conséquences sur le résultat final du candidat : la non-attribution du diplôme. Par conséquent, les cas de plagiat concernant des mémoires seront uniquement pris en compte lorsque les références nécessaires ne seront pas données pour une grande quantité de mots consécutifs (supérieure à 100).
4. La remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers peut prendre plusieurs formes, notamment, mais non exclusivement, les suivantes :
 - faire appel à des amis, à des membres de la famille ou à d'autres élèves scolarisés dans le même établissement ou dans un autre, dans un établissement d'enseignement supérieur ou une université ;
 - faire appel à des tuteurs privés ;
 - utiliser des services de rédaction de compositions ou de révision ;
 - utiliser des banques de compositions pré-écrites ;
 - utiliser des sites Web de partage des fichiers.
5. Les infractions mineures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
 - la réalisation d'une recherche sans avoir obtenu l'autorisation des participants au préalable ;
 - l'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation quelle qu'elle soit ;
 - l'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être perçue comme insultante par d'autres.
6. Les infractions moyennes comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
 - la réalisation d'expériences ou de recherches sur le terrain qui infligent de la douleur ou présentent des dangers pour le bien-être ou la survie des organismes vivants ;
 - la réalisation d'une recherche ou d'un travail sur le terrain qui nuit à l'environnement ;
 - l'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation quelle qu'elle soit.
7. Les infractions majeures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :

- la production d'un travail, quel qu'il soit, montrant un manque de respect envers des valeurs personnelles, politiques et/ou spirituelles, et/ou contenant des remarques insultantes sur l'origine ethnique, le genre ou les croyances religieuses ;
 - la falsification ou la fabrication de données pour la production d'un travail, quel qu'il soit ;
 - l'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être perçue comme insultante par d'autres.
8. Le matériel et les éléments non autorisés comprennent notamment, mais non exclusivement, les objets suivants :
- les téléphones mobiles ;
 - les notes ;
 - les guides pédagogiques ;
 - le papier brouillon personnel ;
 - les dictionnaires interdits ;
 - les appareils électroniques interdits comme les montres et les lunettes intelligentes.
9. La mauvaise conduite lors des examens inclut notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
- tout non-respect des instructions données par un surveillant ;
 - tout comportement perturbateur ;
 - toute tentative de sortir du matériel d'examen de la salle d'examen ;
 - toute sortie de la salle d'examen sans autorisation.
10. L'aide apportée à un ou à plusieurs autres élèves pour commettre un acte de mauvaise conduite inclut notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
- la transmission d'informations à d'autres candidats pendant une épreuve ;
 - la diffusion, par quelque moyen que ce soit, du contenu de l'examen en cours avant, pendant ou après l'heure prévue de cet examen.

2.3 Précédents

La présente section rassemble des exemples d'infractions à la politique d'intégrité intellectuelle de l'IB et le résultat qui en découle pour les élèves. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, vise à donner des indications concrètes sur différentes problématiques et à montrer leur résolution.

Infractions en lien avec les travaux réalisés dans le cadre du cours et les examens écrits et oraux

Plagiat : utilisation de sources externes

Programme d'éducation intermédiaire		
Matière	Exemple	Résultat
Musique : portfolio électronique	Un candidat a remis un document comportant plusieurs sections sans références, pour un total supérieur à 300 mots. Aucune bibliographie n'a été incluse.	Le candidat a prétendu qu'il avait commis une erreur honnête et oublié d'ajouter sa bibliographie. Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour la musique, ce qui lui a valu un « N ».
Projet personnel	Un candidat a remis un travail qui était presque identique à une source sur Internet (à plus de 80 %). Il n'a fourni aucune référence dans	Le candidat a prétendu que la formation aux techniques de référencement des sources était insuffisante et qu'il avait supposé qu'il était acceptable de copier et de coller du

Programme d'éducation intermédiaire		
Matière	Exemple	Résultat
	le corps du texte ni inclus de bibliographie.	contenu tiré de sites Web. Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour le projet personnel, ce qui lui a valu un « N ».

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Mémoire	Un candidat a remis un mémoire qui contenait deux sections de texte copié mot à mot de deux sources provenant d'Internet, ce qui représentait plus de 100 mots en tout. Les liens corrects vers les sources ont été inclus dans la bibliographie.	Même si les sources correctes ont été incluses dans la bibliographie, le candidat n'a pas inclus de référence appropriée à l'endroit où elles ont été utilisées dans le corps du mémoire. Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour le mémoire, ce qui lui a valu un « N ».
Arts visuels au niveau supérieur (NS) : exposition	Dans le cadre de l'exposition, un candidat a remis une œuvre artistique qui avait été copiée d'un peintre connu pour ses croquis de chanteurs et d'acteurs célèbres. Lors du processus de recherche, le candidat a prétendu qu'il avait eu envie de travailler en utilisant des techniques similaires à celles du peintre après avoir participé à une exposition sur lui. Le candidat n'a cependant pas référencé cette source.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante et aucune note finale ne lui a été attribuée pour les arts visuels (NS), ce qui lui a valu un « N ».
Anglais A : littérature NS – composante orale	Un candidat a présenté son examen oral individuel en se servant exclusivement d'éléments qu'il avait mémorisés après les avoir trouvés sur des sources provenant d'Internet. Aucune référence n'a été faite à ces sources à aucun moment de l'enregistrement, et le candidat a indiqué qu'il ne savait pas qu'il était nécessaire, lors d'une présentation orale, de référencer les sources des éléments mémorisés.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour la composante orale et aucune note finale ne lui a été attribuée pour l'anglais A : littérature NS, ce qui lui a valu un « N ».
Histoire des Amériques NS : épreuve 3	Quatre candidats inscrits dans le même établissement ont inclus dans leurs réponses aux questions d'examen de l'épreuve 3 des informations qu'ils avaient mémorisées après les avoir trouvées sur des sources provenant d'Internet. Aucune partie de leurs	Les quatre candidats se sont vu appliquer une sanction de niveau 3a pour l'épreuve 3 et aucune note finale ne leur a été attribuée pour l'histoire des Amériques NS, ce qui leur a valu un « N ».

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
	copies d'examen ne laissait apparaître une quelconque référence ou citation.	
Théorie de la connaissance (TdC) : essai	Un candidat a remis un essai qui plagiait presque entièrement une source en anglais qu'il avait traduite en espagnol.	Le candidat a tout d'abord prétendu qu'il n'avait rien plagié, puis il a déclaré qu'il ne savait pas qu'il était tenu de référencer les sources traduites. Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour la composante de l'essai et aucune note finale ne lui a été attribuée pour la matière concernée.

Plagiat d'un pair

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Économie NS : évaluation interne	Le candidat A était en proie à des difficultés considérables pour terminer sa tâche d'évaluation interne. Il a donc demandé de l'aide au candidat B, qui était inscrit dans le même établissement que lui. Le candidat B a mis une version préliminaire de son travail à la disposition du candidat A pour qu'il puisse mieux comprendre la structure à suivre, mais il lui a expressément demandé de ne pas utiliser ni copier son travail. Le candidat A a envoyé cette version préliminaire comme s'il s'agissait de son travail.	Le candidat A s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour l'économie NS, ce qui lui a valu un « N ». Le candidat B s'est vu appliquer une sanction de niveau 1 et a reçu une lettre d'avertissement.
TdC : essai	Le candidat A travaillait sur la version définitive de son essai de TdC quand il a discuté avec un ami, le candidat B, qui était inscrit dans un autre établissement proposant les programmes de l'IB. Le candidat B se plaignait de la difficulté de la tâche. Le candidat A a alors mis la version préliminaire de son travail à sa disposition, en lui indiquant que cela ne poserait pas de problème s'il en utilisait une partie, car il était peu probable que des similarités soient détectées. Le candidat B a réécrit une partie de	Les deux candidats se sont vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante et aucune note finale ne leur a été attribuée pour la matière concernée, ce qui leur a valu un « N ».

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
	l'essai du candidat A, sans toucher à de nombreuses sections.	

Collusion

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Systemes de l'environnement et sociétés au niveau moyen (NM) : évaluation interne	Deux candidats ont remis un travail identique en vue de l'évaluation, et ce, en dépit des conseils de leur enseignant qui leur avait recommandé de recueillir et de consigner leurs propres données et de rédiger leurs propres conclusions.	Les deux candidats se sont vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante et aucune note finale ne leur a été attribuée pour les systèmes de l'environnement et sociétés NM, ce qui leur a valu un « N ».

Envoi d'un travail commandé à l'extérieur

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
TdC : essai	Deux candidats qui étaient inscrits dans deux établissements différents proposant les programmes de l'IB et qui ne se connaissaient pas ont envoyé deux essais de TdC presque identiques. Le candidat A a reconnu qu'il avait fait appel à un tiers : un service de rédaction des compositions. Le candidat B a maintenu qu'il était l'auteur de l'essai.	Les deux candidats se sont vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante et aucune note finale ne leur a été attribuée pour la TdC, ce qui leur a valu un « N ».

Inclusion de contenu hors de propos, injurieux ou obscène

Programme d'éducation intermédiaire		
Matière	Exemple	Résultat
Théâtre : portfolio électronique	Lors de l'enregistrement de la composante orale, un candidat du PEI a fait une plaisanterie hors de propos qui comportait des éléments d'ordre sexuel et des références à la religion. Il a employé un langage injurieux et désobligeant.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 1 et a reçu une lettre d'avertissement.

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Théâtre NS : présentation des recherches	Lors de la réalisation d'une vidéo de 15 minutes, un candidat a employé un langage injurieux et désobligeant à l'égard des femmes, devant un public.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 1 et a reçu une lettre d'avertissement.

Reproduction d'un travail

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Systèmes de l'environnement et sociétés : mémoire et études mathématiques NM : évaluation interne	Un candidat a retravaillé son évaluation interne et l'a développée pour en faire son mémoire. Les deux travaux montraient cependant des similarités considérables.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour les deux matières, ce qui lui a valu un « N ».

Infractions se produisant lors d'un examen

Détention de matériel non autorisé dans la salle d'examen

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Biologie NM : épreuve 2	Après être entrés dans la salle d'examen et avoir écouté les instructions lues par le surveillant, les candidats ont été invités à remettre le matériel non autorisé et les appareils électroniques qu'ils pouvaient avoir en leur possession avant que les questionnaires d'examen ne leur soient distribués. Parce qu'il était extrêmement anxieux, un candidat a oublié de confier son téléphone mobile. Il s'est rendu compte de son oubli au cours des cinq minutes de lecture et s'est dirigé de lui-même vers le surveillant.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 1 et a reçu une lettre d'avertissement.
Chimie NS : épreuve 1	Après être entrés dans la salle d'examen et avoir écouté les instructions lues par le surveillant, les candidats ont été invités à remettre le matériel non autorisé et les appareils électroniques qu'ils pouvaient avoir en leur possession. Le surveillant a insisté pour que	Le service informatique de l'établissement a étudié l'historique de navigation de l'appareil et aucune preuve n'a indiqué que le candidat avait utilisé son téléphone pendant l'examen. Comme le candidat était en possession de matériel non autorisé, il s'est vu appliquer une sanction de niveau 2

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
	tous les candidats vérifient une seconde fois qu'ils avaient bien retiré tous les téléphones et tous les appareils de leurs poches et de leurs vêtements. Vers le milieu de l'examen, une sonnerie de téléphone mobile s'est déclenchée. L'appareil a été localisé dans la poche du sweat-shirt d'un candidat.	et attribuer un zéro pour cette épreuve d'examen.
Gestion des entreprises : épreuve 2	Après être entrés dans la salle d'examen et avoir écouté les instructions lues par le surveillant, les candidats ont été invités à remettre le matériel non autorisé et les appareils électroniques qu'ils pouvaient avoir en leur possession. Environ 15 minutes après le début de l'examen, un surveillant a remarqué qu'un candidat bougeait de façon douteuse sur sa chaise et qu'il essayait de cacher quelque chose sous sa jambe. En s'approchant de lui, le surveillant a découvert un téléphone mobile. Après avoir passé en revue l'historique de navigation de l'appareil, il a été confirmé que le candidat se servait d'Internet pour chercher des réponses aux questions de l'examen.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour cette matière, étant donné que des preuves étaient disponibles et que l'utilisation du téléphone mobile était avérée.
Mathématiques NS : épreuve 1 (examen sans calculatrice)	Un examinateur a découvert une réponse inhabituelle qui n'avait pas pu être obtenue sans calculatrice. Une enquête a été lancée, et la direction de l'établissement comme le candidat ont nié cette éventualité. Comme les preuves n'étaient pas irréfutables, des spécialistes de la matière ont été consultés pour confirmer l'allégation ou l'infirmer.	Selon la prépondérance des probabilités, les preuves confirmaient l'hypothèse que le candidat avait utilisé une calculatrice pour parvenir à la réponse donnée. Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour l'épreuve 1 et aucune note finale ne lui a été attribuée pour les mathématiques NS, ce qui lui a valu un « N ».

Manifestation d'une mauvaise conduite ou d'un comportement perturbateur lors d'une épreuve

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Physique NM : épreuve 1	En entrant dans la salle d'examen, un candidat a refusé de s'asseoir à la place qui lui était réservée. Après avoir reçu des remontrances orales de la part du surveillant, le candidat a été autorisé à commencer l'examen, mais il a continué à afficher un comportement perturbateur. Malgré les avertissements du surveillant, le candidat s'est montré de plus en plus agressif et a fini par être expulsé de la salle d'examen.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 2 et attribuer un zéro pour cette composante.

Facilitation de l'échange du contenu d'un examen en cours pendant l'épreuve

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Psychologie NM : épreuve 2	Au milieu d'un examen, un surveillant a remarqué un comportement douteux chez le candidat A. Ce candidat toussait de façon récurrente en mettant les mains sur ses oreilles. Le surveillant s'est approché de lui et lui a demandé de relever ses cheveux. Il est alors apparu clairement que le candidat A portait des écouteurs sans fil grâce auxquels il recevait des informations fournies par un autre candidat, le candidat B, qui se trouvait dans une autre salle. À l'aide de quintes de toux « codées », le candidat B cherchait des informations pertinentes pour la matière qu'il lisait au candidat A afin de l'aider à mener son examen à bien.	Le candidat A s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a. Aucune note finale ne lui a été attribuée pour cette matière, ce qui lui a valu de ne pas être autorisé à la repasser, en raison de son exclusion définitive. Le candidat B, qui avait apporté son aide, a lui aussi été sanctionné et définitivement exclu. D'autres exemples dans ce domaine sont donnés par la suite, dans la catégorie « Aide apportée à d'autres candidats pour commettre un acte de mauvaise conduite ».

Infractions menaçant l'intégrité de l'examen

Accès aux épreuves d'examen avant l'heure de début prévue

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Anglais A : littérature NM – épreuve 1	Un jour avant la date d'examen prévue, trois candidats sont allés voir leur enseignant pour lui demander comment « s'attaquer » à un poème qu'ils avaient utilisé lors d'une session de révision. L'enseignant n'a pas retrouvé ce poème dans les leçons qui composaient le cycle d'enseignement. Vingt-quatre heures après l'examen, l'enseignant a passé l'épreuve en revue et a découvert, à l'identique, le poème sur lequel les élèves l'avaient interrogé.	L'enquête de l'IB a révélé qu'un site Web abritait des discussions sur ce poème, bien que le contexte ne soit pas celui de l'IB. L'un des trois candidats avait fait des commentaires dans le fil de discussion de ce site Web. L'IB n'a pas pu prouver que les candidats avaient eu accès à l'épreuve avant qu'elle n'ait lieu. L'approche de la balance des probabilités a donc été adoptée. Tous les candidats se sont vu appliquer une sanction de niveau 2 et attribuer un zéro pour cette composante.

Partage du contenu d'une épreuve d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve, pendant l'épreuve ou dans les 24 heures qui suivent l'épreuve

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Histoire NS : épreuve 1	Dans les 24 heures qui ont suivi la fin de l'examen, un candidat a publié un message sur une plateforme de médias sociaux pour exprimer à quel point il avait été ravi de constater qu'une des questions portait sur le même sujet que son mémoire. Il a publié les détails de cette question.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette matière.
Philosophie NM : épreuve 1	Dans les 24 heures qui ont suivi la fin de l'examen, un candidat a publié un message sur une plateforme de médias sociaux pour partager une image du stimulus utilisé pour l'une des questions de l'épreuve.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante.
Chimie NS : épreuve 3	Dans les 24 heures qui ont suivi la fin de l'examen, un candidat a partagé le contenu de l'épreuve sur une plateforme de médias sociaux. Le groupe qui avait accès à ce dialogue en ligne était composé de	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante.

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
	candidats situés dans plusieurs zones horaires.	
Biologie NM : épreuves 2 et 3	L'IB a reçu un compte rendu de la part d'un lanceur d'alerte, qui apportait des preuves qu'un candidat ayant terminé ses épreuves d'examen proposait des informations partielles sur le contenu des épreuves. La source et le nom du candidat étaient indiqués.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour toutes les matières, ce qui lui a valu de ne pas être autorisé à se représenter à des sessions ultérieures, en raison de son exclusion définitive. L'IB a également appliqué des sanctions aux autres candidats identifiés dans le groupe qui avaient eu accès aux informations partagées.

Aide apportée à d'autres candidats pour commettre un acte de mauvaise conduite

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Gestion des entreprises NS	Depuis l'extérieur, un candidat a aidé l'un de ses pairs qui portait des écouteurs sans fil à terminer une épreuve de psychologie, en lui lisant des réponses préparées.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3b. Aucune note finale ne lui a été attribuée pour une matière parallèle, car il n'était pas inscrit dans la matière pour laquelle il avait apporté son aide, et il n'a pas été autorisé à repasser cette matière, en raison de son exclusion définitive. Le candidat qui recevait les informations s'est également vu appliquer une sanction et exclure définitivement.

Manquement à l'obligation de signaler un incident relevant de la mauvaise conduite

Programme du diplôme		
Matière	Exemple	Résultat
Histoire NM, biologie NS et mathématiques NM	Sur une plateforme de médias sociaux, un candidat faisait partie d'un groupe fermé composé de personnes situées dans plusieurs zones horaires. Il était manifeste que plusieurs membres du groupe avaient tenté d'obtenir le contenu de l'examen en cours auprès des candidats qui avaient déjà passé cette épreuve. Même si le candidat en question n'était inscrit dans aucune des matières pour lesquelles le contenu a été partagé, il a manqué à l'obligation de signaler l'incident à l'IB.	Le candidat s'est vu appliquer une sanction de niveau 3b pour trois matières parallèles et il n'a pas été autorisé à repasser ces matières lors de sessions ultérieures, en raison de son exclusion définitive.

Annexe 3 : plagiat

L'IB définit le plagiat de la façon suivante : « le candidat présente, intentionnellement ou non, les idées, les propos ou le travail d'une autre personne sans mentionner correctement, clairement et explicitement les sources correspondantes » (*Règlement général du Programme du diplôme*). Cela vaut pour le recours aux documents traduits. Il s'agit de la forme la plus fréquente de mauvaise conduite des élèves que l'IB ait pu observer ou qui lui ait été signalée.

Le plagiat n'a rien de nouveau : il existait déjà avant que des quantités considérables d'informations soient disponibles dans le monde entier grâce à Internet. Cette pratique n'est pas non plus systématiquement le fait d'un comportement déloyal. En effet, il peut arriver que des élèves plagient quelque chose par accident, parce qu'ils ignorent l'aspect technique du référencement des sources. Il n'en reste pas moins que toute tentative qu'ils effectueraient pour indiquer qu'une idée utilisée provient de quelqu'un serait une démarche que beaucoup apprécieraient. Certains élèves plagient sciemment du contenu qu'ils n'ont pas produit eux-mêmes, et d'autres tentent de dissimuler leur plagiat par de mauvaises paraphrases ou en changeant certains mots.

Lorsque le plagiat concerne des travaux réalisés dans le cadre du cours ou des examens, la validité du résultat de l'évaluation est remise en question, et le recours massif au plagiat pourra entraîner une méfiance à l'égard des résultats. Pour maintenir un niveau élevé de confiance dans un système d'évaluation, toutes les parties participant au parcours d'enseignement et d'apprentissage des élèves doivent former ces derniers aux compétences techniques nécessaires pour qu'ils maîtrisent le référencement des sources tout en comprenant la nécessité d'être transparents quant à la façon dont ils ont élaboré leur travail.

Les élèves ont besoin de comprendre comment les connaissances se construisent et de développer leur propre réflexion tout en montrant un comportement honnête en reconnaissant la contribution d'autrui lorsqu'elle est méritée. Les compétences techniques du référencement des sources sont essentielles. Les élèves doivent donc avoir l'occasion de les maîtriser au cours de leur parcours d'apprentissage. Toutefois, il est primordial de comprendre en premier lieu les principes de l'intégrité intellectuelle dans tout ce qui est entrepris sur le plan scolaire.

De nombreuses raisons peuvent conduire les élèves au plagiat.

- Manque apparent d'intérêt de la part des enseignants : pourquoi les élèves devraient-ils perdre leur temps à écrire quelque chose qui ne recevra peut-être aucune attention ?
- Tâches médiocres ou inintéressantes : les élèves ne s'investiront pas dans une tâche s'ils ne voient pas le rapport avec leur apprentissage ni avec leurs objectifs professionnels.
- Obligation de réussite : l'idée selon laquelle il est impératif d'obtenir des notes élevées dans toutes les tâches est répandue.
- Manque de confiance en leurs capacités : les élèves ont le sentiment de ne pas être suffisamment préparés ou d'être incapables de satisfaire aux exigences de la tâche.
- Mauvaise gestion du temps : les élèves peuvent reporter la réalisation d'une tâche et décider de copier le travail d'autres personnes pour produire quelque chose à temps.
- Aucune crainte des conséquences : les élèves peuvent ne pas se soucier d'être pris en faute ou souhaiter prendre le risque uniquement pour « contourner le système ».

De nombreux établissements d'enseignement utilisent un logiciel de détection du plagiat dans l'idée qu'il aura un effet dissuasif et réduira le nombre de cas de plagiat. De tels systèmes peuvent toutefois devenir superflus si les élèves comprennent véritablement le but de leur scolarité. Un logiciel de détection du plagiat ne doit pas se substituer à un enseignement responsable et riche de sens.

Certains universitaires considèrent qu'Internet a amplifié le problème du plagiat en raison de la facilité de l'accès aux informations. Du fait de la culture du « copier-coller » et des limites en matière de propriété qui

deviennent floues, les élèves peuvent facilement croire qu'ils peuvent utiliser librement les informations disponibles sur Internet sans avoir à citer les sources.

Le plagiat présente cependant de grandes disparités : cela va du mot à mot (le fait de copier littéralement) à la mauvaise paraphrase, en passant par une simple substitution de mots. La reproduction d'un travail ne se limite pas aux textes publiés sur Internet ou ailleurs. Elle peut également s'entendre de la réutilisation d'un travail remis lors d'une session d'examens antérieure par le même élève ou un autre, et qui peut ne pas avoir été publié. Le fait de copier des œuvres d'art telles que des peintures ou des œuvres musicales est également considéré comme un cas de plagiat, tout comme le fait de copier des codes de programmation informatique. Il y a aussi plagiat lorsque les élèves mémorisent du texte et qu'ils le reproduisent ensuite lors d'examens écrits ou oraux, ou lorsqu'ils traduisent une source et qu'ils utilisent la version dans la langue cible à des fins d'évaluation.

Conseils aux enseignants pour apporter un soutien à leurs élèves

- S'assurer que les élèves sont capables de trouver la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement.
- Replacer le thème de l'intégrité intellectuelle dans son contexte : expliquer pourquoi le plagiat est un problème et souligner la valeur d'un travail scolaire honnête.
- Expliquer que les entorses à la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement ne seront pas tolérées et indiquer clairement les conséquences.
- Envisager une forme de récompense pour les tâches qui satisfont aux exigences en matière de référencement des sources au lieu de se contenter d'appliquer une sanction pour celles qui n'y parviennent pas.
- Réserver des heures d'enseignement pour que les élèves puissent s'exercer au format choisi pour le référencement des sources ou la bibliographie.
- Établir les calendriers de manière à exiger des versions préliminaires avant la version définitive des tâches ou des essais. Ne pas attendre uniquement la remise d'un travail final.
- Prévoir des activités pour montrer aux élèves les différentes formes de plagiat possibles.
- Expliquer qu'en cas de contenu douteux ou sans référence, des vérifications seront effectuées à l'aide d'Internet.
- Éviter les sujets généraux et chercher à rendre les tâches les plus intéressantes possible.
- Servir de modèle et reconnaître constamment les contributions d'autrui lorsqu'elles sont utilisées dans l'enseignement.

Conseils aux élèves pour éviter le plagiat

- Lire et comprendre la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement.
- Établir des calendriers ou des programmes pour gérer les tâches de façon adaptée.
- Tenir des notes ordonnées et consigner les sources consultées pour produire le travail.
- Demander de l'aide ou des conseils aux enseignants ou aux tuteurs en cas de doute sur le référencement des sources.
- Citer ses sources en indiquant clairement les termes, idées, images et œuvres qui proviennent d'autrui, notamment pour les cartes, les tableaux, les compositions musicales, les films, les codes sources et tout autre élément informatique.
- Reconnaître la contribution d'autrui pour tout matériel utilisé provenant de tiers, qu'il soit copié, adapté, paraphrasé ou traduit.

- Veiller à ce que les informations utilisées soient mentionnées dans le corps du texte et à ce que les sources complètes soient énumérées dans la bibliographie en suivant le style de référencement convenu avec l'enseignant ou le tuteur.

De plus amples informations sur les attentes de l'IB en matière de référencement des sources sont données dans la publication intitulée *Savoir citer et référencer ses sources*.

Annexe 4 : modèles de déclarations pour les enquêtes

La présente section contient les modèles officiels des déclarations à remplir dans le cadre d'une enquête de l'IB sur une mauvaise conduite des élèves ou une mauvaise administration des établissements.

4.1 Mauvaise administration des établissements

Formulaire de déclaration du personnel de l'établissement scolaire

4.2 Mauvaise conduite des élèves

Formulaire de déclaration du coordonnateur

Formulaire de déclaration de l'enseignant

Formulaire de déclaration du surveillant

Formulaire de déclaration du candidat